

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à M. PAILLER), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h42 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE signale que les dates des prochains Conseils municipaux ont été modifiées, en particulier celle du Conseil consacré au budget qui aura lieu le 8 avril 2010, la notification des bases par les services de l'Etat intervenant plus tard que prévu, à savoir le 5 ou le 6 mars 2010. Il précise que les commissions seront reportées mais qu'elles auront lieu normalement.

M. LE MAIRE indique que le compte-rendu de la clôture des Etats généraux du 4 février 2010 est sur table et que le compte-rendu des ateliers et le résultat de l'enquête faite auprès de la population y seront adjoints pour être envoyés à l'ensemble de la population.

Le Conseil municipal en prend acte.

A la question de M. RIVIER concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2009, **M. LE MAIRE** l'informe qu'il n'a pu encore être rédigé pour des raisons de surcharge des services et qu'il le sera pour le prochain Conseil.

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2010

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2010, sera évoqué un scénario prospectif à moyen terme (4 ans) destiné à définir un plan pluriannuel des investissements (PPI) dont la collectivité souhaite se doter.

Il importe, en effet, de proposer des orientations qui tiennent compte de l'évolution future du budget, afin d'éviter d'engager la collectivité dans des perspectives qui s'avèreraient irréalistes.

Les incertitudes économiques qui pèsent sur les budgets locaux depuis une bonne dizaine d'années et qui se sont accentuées en raison de la crise mondiale, rendent nécessaire de définir les stratégies financières à adopter pour l'avenir car il n'est plus permis de « piloter à vue ».

La prospective traduit les grandes tendances à partir de paramètres retenus à l'instant « T » ; elle sera forcément actualisée en fonction de l'évolution de ces paramètres dans le temps.

La France et ses instances publiques, comme n'importe quel acteur économique, ont subi les effets de la crise mondiale qui sévit depuis l'été 2008, et il convient de faire le point sur la situation économique actuelle.

1- Le contexte international et national

Au 3^{ème} trimestre 2009, le retour de la croissance aux Etats-Unis, après le Japon, l'Allemagne et la France, semble marquer la fin de la plus violente récession que l'économie mondiale ait enregistrée depuis 1945.

Certes, il s'agit d'une reprise dopée par les mesures de relance (investissements publics, politiques monétaires non conventionnelles...) et pas encore d'une croissance autonome.

La sortie de crise restera marquée en 2010 par une croissance très faible dans les pays développés : la hausse du chômage, le faible taux d'utilisation des capacités de production pèseront sur la demande.

En zone euro, la croissance économique restera tirée en 2010 par 3 moteurs : la dépense publique devrait continuer à progresser pour jouer à plein les mesures de relance, les entreprises devraient cesser leur déstockage massif constaté début 2009, les ventes de biens et services au reste du monde devraient poursuivre leur tendance légèrement à la hausse, amorcée au 3^{ème} trimestre 2009.

En France, les mêmes tendances s'observent avec malgré tout une demande privée atone, un investissement productif au point mort, un contexte du marché du travail encore dégradé.

La dégradation de la situation économique a eu des conséquences directes sur le marché immobilier, le volume et le montant des transactions s'en trouvant affectés, entraînant une chute importante du produit des droits de mutation (550 000 € pour la Ville contre 700 000 € prévus en 2009 et 1 000 000 € réalisés en 2008). La sortie de crise devrait marquer l'arrêt de ce phénomène et la reprise progressive des transactions.

En revanche, contrairement aux craintes exprimées fin 2008, il n'y a pas eu retour de l'inflation et les prix sont restés à peu près stables ainsi que les taux d'intérêts.

C'est dans ce contexte que se construisent les budgets locaux avec un taux de croissance très faible compensé par une inflation qui demeure modeste.

2- La situation générale de la Ville

2009 aura été une année de fondation marquée par un triple objectif : restaurer l'épargne, optimiser le rapport coût/qualité des services, sécuriser les conditions techniques et financières des opérations de la ZAC du Centre Ville.

Ce triple objectif est atteint :

- la gestion 2009 se solde avec un résultat prévisionnel positif en fonctionnement de plus de 2 M€ qui sera affecté en totalité en recette d'investissement au compte 1068, lors de la reprise des résultats ;
- les dépenses de fonctionnement se situent en deçà des crédits prévus pour les principaux chapitres (stabilité des charges à caractère général et des charges de personnel) sans réduction de l'offre de services à la population ;
- le processus de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC est abouti et va permettre de sortir l'opération d'une impasse financière qui aurait compromis son démarrage.

3- Le budget 2010

Le budget 2010 s'équilibrera en fonctionnement, en dépenses et en recettes, à près de 25 M€.

Le produit des impôts et taxes est estimé à 14,5 M€ (sans augmentation des taux 2009 pour les contributions directes et avec une prévision prudente du produit des droits de mutation à 600 000 €), celui des dotations et participations à 7,7 M€, et celui des services à 2,1 M€.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel sont estimés à 12,9 M€ (GVT compris et déduction faite des charges du service espaces verts transférés à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest) les charges à caractère général à 5,7 M€, les transferts versés (dont les subventions au CCAS et aux associations) à 3 M€, l'attribution de compensation négative à GPSO à 1,1 M€ (en raison des nouvelles charges transférées), les frais financiers à 730 000 € et la dotation aux amortissements à 741 000 €.

La section d'investissement représentera un volume d'un peu plus de 20 M€, hors crédits de report et mouvements infra-annuels sur emprunt revolving.

En dépenses, on retrouve le nouveau groupe scolaire pour 12,4 M€, le capital de la dette pour 1,1 M€, la reprise du déficit antérieur de la section d'investissement pour 1,5 M€.

Les crédits relatifs aux acquisitions de matériels, installations techniques et travaux divers représenteront environ 1,9 M€ : il s'agit des investissements courants.

Enfin, le budget comportera, outre le nouveau groupe scolaire, cinq opérations individualisées :

- la reconstruction de la MJC, opération pour laquelle il convient d'inscrire les frais de programmation et de maîtrise d'œuvre en phase pré-opérationnelle pour un montant de 232 000 € ;
- la ZAC du Centre Ville, avec les crédits nécessaires à l'indemnisation d'un bien exproprié en 2009 et qui sera remboursée par la communauté d'agglomération (943 000 €) ainsi qu'à des travaux de démolition (25 700€) ; l'ensemble pour un montant de 968 700 € ;
- la restructuration du site de l'hôtel de ville, opération pour laquelle, en 2010, il convient de prévoir les crédits pour un montant de 441 000 €, nécessaires au réaménagement des salles du rez-de-chaussée et de bureaux ainsi qu'au paiement de l'indemnité d'immobilisation d'un bien destiné à permettre l'agrandissement des services de la mairie ;

- la rénovation et la mise en conformité de l'Atrium pour un montant de 212 500 € incluant l'équipement numérique de la salle de cinéma ;
- l'enfouissement des réseaux aériens pour un montant de 950 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel engagé avec la Communauté d'agglomération et le SIGEIF.

En recettes, on retrouve l'excédent de fonctionnement 2009 affecté pour un peu plus de 2 M€, le premier terme des remboursements de la communauté d'agglomération pour la ZAC du Centre Ville pour 3,8 M€, le FCTVA pour 975 000 €, la dotation aux amortissements pour 741 000 €, la cession d'actifs pour 600 000 €, les dotations (TLE, PLD) pour 884 000 € et les subventions pour 261 000 €.

La section sera équilibrée par 2 types d'emprunts :

- un emprunt à long terme de 2,5 M€ ;
- un prêt relais de 7,4 M€ pour le groupe scolaire notamment, dont le remboursement interviendra en 2011, 2012 et 2013, grâce aux remboursements en provenance de la communauté d'agglomération pour la ZAC.

Enfin, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 600 000 € viendra assurer l'équilibre de la section d'investissement.

4- La prospective et le PPI

La prospective se fonde sur :

- des prévisions d'évolution maîtrisée des charges de personnel, des charges à caractère général et des transferts versés ;
- un produit de contributions directes qui évolue uniquement par l'intégration de nouvelles bases ;
- des recettes de fonctionnement faiblement évolutives ;
- la stabilisation de la dette ;
- le subventionnement des investissements dans des proportions modestes ;
- la valorisation d'actifs ;
- les remboursements de la communauté d'agglomération pour la ZAC.

Il s'agit d'un scénario prudent, conforme aux incertitudes qui continueront à peser durablement sur les budgets locaux.

A périmètre constant de services et de prestations, les dépenses *nettes* de fonctionnement passeraient, sur la période 2010/2013 de 24 M€ à près de 26 M€, les recettes *nettes* de fonctionnement de 25 M€ à 27 M€, avec, chaque année, un solde positif de gestion de près de 1 M€ sachant que le budget de la Ville ne sera pas affecté par la réforme portant suppression de la taxe professionnelle.

En investissement, le volume *raisonnable* des équipements bruts (chapitres 20, 21 et 23, opérations individualisées) est estimé à environ 42 M€ et pourra être financé pour plus de la moitié par les remboursements de la communauté d'agglomération (17,5 M€) ainsi que par la valorisation d'actifs (6 M€).

Hors opérations individualisées, la prospective consacre chaque année un volume moyen de crédits de près de 2 M€, soit 8 M€ au total sur 4 ans, pour les travaux de rénovation et de renouvellement des équipements communaux, dans les secteurs scolaires et enfance notamment.

Pour les opérations individualisées, les crédits consacrés à leur réalisation s'élèveront à 34 M€, le nouveau groupe scolaire et le programme maison des associations / MJC représentant près de 62 % de ces crédits (21 M€).

9,5 M€ seront consacrés à quatre opérations lourdes de réhabilitation/restructuration portant sur l'école Ferdinand Buisson et l'Atrium (programmes engagés en 2009), l'école Anatole France mal isolée, l'hôtel de ville qui fera l'objet d'une extension, grâce à une acquisition mitoyenne, afin de regrouper des services.

Enfin, la Ville poursuivra le programme d'enfouissement des réseaux auquel elle consacrera globalement 3,5 M€ sur 4 ans.

Ainsi, au terme de la période, un bon nombre d'équipements dans les domaines scolaires et de loisirs auront fait « peau neuve », d'autres auront bénéficié d'une remise à niveau, tout en maîtrisant l'endettement de la commune puisque le recours à l'emprunt long terme restera très modéré.

Par ailleurs, à partir des stratégies définies par la collectivité avec ses partenaires, au premier rang desquels la communauté d'agglomération, des opérations de redynamisation urbaine et commerciale auront été engagées, voire seront achevées : réaménagement du Centre Ville, retraitement du parvis de l'Atrium avec un espace d'activités, création d'un hôtel des métiers d'art.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

1- Le contexte international et national

M. LE MAIRE ajoute que plusieurs mutations en cours peuvent affecter Chaville : la réforme de l'organisation territoriale – nécessaire à certains égards mais dont les conséquences ne sont pas encore véritablement connues – la mise en place du Grand Paris et la réforme de la taxe professionnelle. Cette dernière a un effet sur les recettes de la communauté d'agglomération avec les conséquences que cela peut avoir pour la Ville – bonnes ou mauvaises, il est encore trop tôt pour le dire. Le Conseil de la communauté d'agglomération en a parlé la veille et a constaté qu'ils étaient dans une période d'incertitudes. Même s'il est envisageable de penser que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest s'en tirera relativement bien, elle sera néanmoins affectée par des mécanismes de péréquation à l'échelle nationale ou de l'Île-de-France. D'autre part, les collectivités locales seront intégrées dans un contexte général de lutte contre les déficits publics, l'endettement et le déficit budgétaire nationaux étant incontestablement d'une gravité suffisante pour que tout le monde en subisse les conséquences ou du moins participe au redressement.

2- La situation générale de la Ville

M. LE MAIRE précise que dans les 2 M€ de résultat prévisionnel positif, il faut intégrer 1 129 000 € de virement qui étaient budgétés à la section d'investissement et 415 000 € de dépenses imprévues qui étaient également destinés à être virés à cette section. Il reste donc un peu plus de 600 000 € d'excédent de fonctionnement réel, ce qui est relativement important mais assez comparable aux années précédentes.

Sur le point « le processus de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC est abouti et va permettre de sortir l'opération d'une impasse financière qui aurait compromis son démarrage », M. LE MAIRE annonce qu'il permettra à la Ville de recueillir chaque année à partir de 2010 des recettes venant de la vente des terrains du centre-ville, à raison d'environ 4 M€ par an.

4- La prospective et le PPI

Au paragraphe « A périmètre constant de services et de prestations, les dépenses **nettes** de fonctionnement passeraient, sur la période 2010/2013 de 24 M€ à près de 26 M€, les recettes **nettes** de fonctionnement de 25 M€ à 27 M€, avec, chaque année, un solde positif de gestion de près de 1 M€ sachant que le budget de la Ville ne sera pas affecté par la réforme portant suppression de la taxe professionnelle », M. LE MAIRE apporte une nuance en cas de conséquences indirectes de la part de la communauté d'agglomération, auxquelles il croit toutefois moyennement. Il signale qu'a été prévu la veille, lors de la séance du Conseil communautaire, que dans la mesure où Chaville perdait les recettes du FDPTP, la communauté d'agglomération qui, elle, n'aurait plus à payer l'écrêtement correspondant, en particulier pour Renault, pourrait redistribuer aux communes cette recette.

M. LE MAIRE conclut qu'il croit utile de mettre en perspective l'ensemble de ces projets, l'effort d'équipement réalisé par la Ville étant particulièrement important, l'un des plus importants du Département.

M. RIVIER relève que le rapport aborde en quelques pages quatre grands thèmes et qu'il s'agit donc plus d'une synthèse que d'une présentation détaillée des orientations budgétaires. Dans ces conditions, il faudra attendre le mois d'avril pour avoir une vision plus complète du budget qui – l'espère-t-il – sera accompagné du Plan détaillé d'investissement dont M. le Maire vient de donner les grandes lignes.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un outil pour les services de la municipalité.

M. RIVIER sollicite de pouvoir juger les hypothèses et prévisions. Il se livre ensuite à des observations successives sur les quatre chapitres du rapport.

1- Le contexte international et national

Sans renchérir sur l'ampleur de la crise économique actuellement traversée, M. RIVIER attire l'attention sur la diminution de l'emploi dans le secteur marchand. En 2009, 450 000 postes de travail ont été supprimés en France et une destruction de 120 000 emplois est prévue en 2010. Dans ce contexte, les rôles du secteur public, de l'Etat et des collectivités, sont à la fois de dynamiser l'investissement public par un plan de relance et surtout de protéger les familles et les jeunes touchés par le chômage ou la précarité par des actions de solidarité de proximité. Dans ces conditions, il est très important que le budget social 2010 de la commune réponde aux besoins des Chavillois affectés par la crise.

En matière immobilière, les besoins en Île-de-France sont importants. Par suite de la crise, les nouveaux programmes, notamment de logements sociaux, sont peu nombreux. A Chaville ne se réalise pour le moment que ce qui avait été lancé précédemment, comme chacun peut le constater. Pourtant, le Plan local de l'habitat est ambitieux et il faut mettre en œuvre toutes les opportunités foncières qui peuvent se présenter. M. RIVIER cite par exemple le départ prochain de Citroën de l'avenue Salengro, qui va libérer un grand terrain, et exhorte à ne pas perdre de temps pour lancer une opération exemplaire de logements sociaux à cet endroit.

Les taux d'intérêt devraient être durablement modérés, ce qui devrait permettre à l'Etat, avec son emprunt de 35 milliards, et aux collectivités qui ont des investissements utiles socialement et écologiquement de pouvoir supporter des dettes assez importantes sur de longues durées sans trop de risques financiers. M. RIVIER invite donc à ne pas reculer devant un endettement momentané un peu plus fort.

2- La situation financière actuelle de la Ville

C'est dans ce domaine que le rapport est le plus laconique alors que le réel 2009 est la base sur laquelle les prévisions des années suivantes sont établies. Tout d'abord, une révélation qui ne fait que confirmer ce qui était prévisible : le budget de fonctionnement sera excédentaire de 2,2 M€ à fin 2009, dont 0,6 M€ créés en 2009. M. RIVIER note que M. le Maire a justifié cet excédent par le fait que les dépenses ont été moindres que prévues et que la réserve des dépenses imprévues n'a pas été touchée. C'est l'éternelle question dans ce cas de figure : est-ce le résultat d'une gestion rigoureuse ou les prévisions initiales n'étaient-elles pas un peu fortes pour justifier la hausse des impôts ? Comme toujours, la vérité est entre les deux. Dans ces conditions, avec cet excédent très important, l'autofinancement généré par le compte de fonctionnement, qui était déjà important dans le budget primitif, est devenu encore plus fort dans la réalisation puisqu'il va couvrir dès 2009 1,5 M€ de déficit d'investissement – artificiellement provoqué par une limitation de l'appel à l'emprunt. Selon M. RIVIER, M. le Maire a donc fait en 2009 ce qu'il avait à tort reproché à l'ancienne municipalité d'avoir fait en 2007.

A posteriori, cette réalisation 2009 montre que par suite d'une énorme hausse fiscale de 17,5 % – qui place désormais Chaville sur le podium des communes des Hauts-de-Seine pour les impôts locaux les plus chers – la municipalité a accru l'autofinancement dans des proportions non indispensables. Une autre politique, que le groupe « Agir ensemble » avait proposée l'année précédente, aurait été possible en faisant une hausse des impôts moitié moindre. Réduire de neuf points la hausse des impôts aurait certes réduit de 1 M€ l'autofinancement, mais ce dernier aurait été largement suffisant pour couvrir le remboursement d'emprunt comme cela est souhaitable en orthodoxie financière. M. RIVIER répète qu'en augmentant de façon aussi énorme les impôts, la municipalité a constitué en 2009 une cagnotte non strictement nécessaire dont il reparlera lors du Plan à moyen terme.

Quant au dernier point indiqué pour 2009, c'est-à-dire les négociations financières avec la communauté sur la ZAC, elles se sont d'après M. RIVIER traduites par un dessaisissement du Conseil municipal de son rôle de maître d'ouvrage, ceci pour des raisons de trésorerie et alors que d'autres solutions financières étaient possibles. Le groupe « Agir ensemble » avait à ce moment-là émis la crainte que la Ville soit tenue à l'écart dans le déroulé de la ZAC Centre-Ville. Il considère que malheureusement, cette crainte se réalise. Depuis septembre dernier, plus aucune nouvelle sur le projet, et il pense que le Conseil apprendra la nomination d'un nouvel aménageur en lisant les informations périodiques qu'il reçoit sur les décisions de la communauté.

3- Le budget 2010

Ce document succinct ne fait aucune référence à l'évolution des prévisions 2010 par rapport au réel 2009, ce qui est un peu gênant pour justifier un budget.

M. LE MAIRE indique que cela figurera dans le budget.

M. RIVIER estime néanmoins que c'est dommage pour la compréhension. Il se réfère donc au seul réalisé dont il dispose, c'est-à-dire le réalisé 2008. Les recettes de fonctionnement passent de 23 M€ en 2008 à 25 M€ en 2010. Cette augmentation de 2 M€ vient du seul chapitre impôts, qui passe de 12,5 M€ à 14,5 M€, sachant d'ailleurs que les droits de mutation immobilière, qui sont à l'intérieur de ce chapitre, passent, eux, de 1,1 M€ à 0,6 M€. En ne regardant que les impôts locaux « purs », il y a une augmentation de 2,5 M€, soit plus de 20 % en deux ans, l'essentiel venant de la hausse des taux en 2009.

Les dotations sont globalement stables entre 2008 et 2010, y compris d'ailleurs celles que la majorité considérait l'année précédente comme très incertaines, comme le fond départemental de TP qui concerne Renault et PSA et qui devrait se poursuivre l'an prochain par un versement de la communauté. Ce n'était donc pas si incertain que cela.

Du côté des dépenses de fonctionnement, celles-ci se sont globalement accrues depuis 2008 d'environ 2 M€. La cause principale de cet accroissement est l'autofinancement. En résumé, la hausse des impôts aura donc été essentiellement utilisée pour accroître l'autofinancement.

En investissement, il est prévu pour 2010 un gros budget de 20 M€ de dépenses et de recettes. En dépenses, 60 % sont consacrés au groupe scolaire dont la charge se trouve désormais concentrée principalement sur l'année 2010. Quant aux autres 40 %, ils correspondent pour l'essentiel à des opérations connues : études pour la MJC / maison des associations, fin de la restructuration du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville, opération d'équipement numérique du cinéma de l'Atrium, poursuite de l'enfouissement des réseaux. Une seule opération nouvelle : l'extension du site de la Mairie par l'acquisition du pavillon du 8, boulevard de la République pour y installer les services de l'urbanisme et la partie administrative des services techniques.

M. RIVIER avoue être assez perplexe sur ce dernier point. Certes, c'est une opportunité à proximité de la Mairie, mais elle existait déjà deux ans auparavant et la majorité alors en place ne l'avait pas saisie. Il se demande si c'est une bonne implantation fonctionnelle pour les services de l'urbanisme qui ont besoin d'un parking important pour recevoir de nombreuses personnes ou pour les services techniques qui doivent avoir des stockages ou des ateliers à proximité. Cela revient à la formule du « pavillon bleu » qui existait quinze ans auparavant. En outre, M. RIVIER n'est pas sûr qu'une telle réorganisation à court terme de l'implantation de ces services était une priorité. Elle va entraîner des dépenses nouvelles, chargeant la barque dans une période déjà lourdement chargée. Il s'interroge également sur le devenir du site Alexis Maneyrol qui risque de devenir purement sportif et résidentiel.

Les recettes pour financer les investissements se montent à 20 M€. Une moitié est assurée par l'autofinancement, par les remboursements de la communauté – gagés sur les ventes des droits à bâtir de la ZAC – et par une prévision prudente de cession d'actifs qui concerne le seul 1 500, avenue Salengro alors que d'autres opportunités existent. L'autre moitié est couverte pour un quart par un emprunt à long terme limité à 2,5 M€ et pour trois quarts, soit 7,5 M€, par des emprunts-relais qui vont être remboursés en trois ans. Au final, le groupe scolaire sera payé à 80 % fin 2013, lors de sa troisième année d'utilisation, alors qu'il va durer cinquante ans.

4- La prospective et le Ppi

Le Plan pluriannuel d'investissement est un exercice intéressant qui a toutefois des limites puisque basé sur des simulations forcément incertaines. Ce n'est pas un exercice de prospective : la prospective, en économie, c'est une étude de scénarios diversifiés. M. RIVIER requiert que lors du budget au mois d'avril, l'expression « maîtrise des dépenses de fonctionnement » soit précisée par des hypothèses plus détaillées sur les dépenses de personnel, sur les charges générales, sur les subventions au CCAS, sur les subventions à l'Atrium.

M. RIVIER s'étonne de l'hypothèse de maintien sur la période des taux des impôts locaux alors que ceux-ci sont très chers et qu'il s'attendrait plutôt à les voir baisser.

Concernant la suppression de la TP, la commune n'est certes pas directement affectée, mais la communauté, elle, l'est de plein fouet. Tout n'est pas joué puisque l'impact de cette réforme sur 2011 n'est pas encore connu, avec en particulier des discussions sur les conditions de la péréquation qui seront difficiles tant au plan national qu'au plan francilien. Indirectement, la commune sera donc affectée par cet impact.

Il est prévu un programme de 42 M€ d'investissements sur quatre ans. En 2010, l'essentiel est le groupe scolaire, puis la MJC / maison des associations, présentement évaluée à 9 M€, montant qui va bien au-delà des prévisions précédentes et sur lequel il y a encore beaucoup d'incertitudes. 9 M€ sont consacrés à quatre opérations : deux souhaitables, sur des écoles, et deux plus discutables, sur l'Atrium et l'extension de la Mairie. Enfin, 4M€ sont destinés à l'enfouissement des réseaux qui aurait pu, en période de crise, être un peu étalé. Ce programme ne comprend pas la transformation de l'Académie car son financement, d'après ce que M. le Maire a dit, sera assuré par les futurs utilisateurs, ce qui semble totalement irréaliste à M. RIVIER. Cela constitue donc un programme très lourd d'investissements dont les équipements du centre-ville, c'est-à-dire groupe scolaire, MJC, etc., ne représentent que la moitié, soit 20 M€ sur 40 M€. Malgré la lourdeur de ce programme d'investissement, la Ville n'accroît pas sa dette durant cette période. M. le Maire a en effet indiqué qu'elle serait stable fin 2013 et qu'elle diminuerait en 2014, c'est-à-dire qu'elle s'établirait à moins de 18 M€.

M. RIVIER analyse les causes d'un financement aussi favorable en dépit d'un programme aussi lourd. Tout d'abord, par suite des valorisations foncières acquises précédemment, en centre-ville mais aussi – entre autres – pour plus de 4 M€ avec les Petits Bois, la Ville entre dans une période où elle va valoriser ses richesses foncières patiemment accumulées. Une autre raison de ce financement si favorable est l'importance de l'autofinancement obtenu par le très haut niveau des impôts payés par les Chavillois, notamment suite à la hausse de mars 2009. Si les impôts avaient été augmentés seulement de moitié, la dette aurait été fin 2013 non pas de 18 M€ mais de 23 M€. Une telle hausse légère de la dette était tout à fait acceptable avec un programme d'investissement aussi lourd, et les impôts locaux auraient été plus raisonnables, ce que les Chavillois auraient apprécié.

Après cette analyse M. RIVIER conclut que le PPI – comme le budget 2010 – montre qu'il y a actuellement des marges de manœuvre dans la politique financière, contrairement à la situation catastrophique conjecturée l'année précédente. Ces marges de manœuvre existent en premier lieu du côté des investissements des années à venir. Au-delà des incontournables du centre-ville que sont la construction du groupe scolaire – qui est d'ailleurs bientôt réalisée – et la reconstruction de la MJC, d'autres projets d'investissement doivent faire l'objet de certains étalements, voire de remise en cause, comme l'extension de la Mairie. D'autres marges de manœuvre existent dans l'arbitrage entre impôts et endettement, y compris à court terme, sans remettre en cause les grands équilibres financiers de la Ville. Toutes ces marges de manœuvre montrent que d'autres politiques sont possibles, crédibles et, d'après M. RIVIER, souhaitables. Le Conseil municipal verra ce qui sera proposé au moment du budget, puisqu'il ne s'agit là que des orientations, et chacun prendra ses responsabilités à ce moment-là.

MME QUONIAM reprend à son tour les différents points.

1- Le contexte international et national

La crise internationale est très loin d'expliquer la situation dans laquelle se trouve Chaville. La politique gouvernementale a un impact sur les collectivités locales qui sont pourtant à l'origine de 70 % des investissements publics. A l'heure actuelle, la dotation globale de fonctionnement est en augmentation de seulement de la moitié de l'inflation. La contribution CAF est en baisse significative. La suppression de la TP, qui constitue la moitié des recettes

fiscales des collectivités locales et l'essentiel de celles des communautés d'agglomération, aggrave un peu plus le déficit. L'Etat ne pourra compenser cette perte au-delà de 2010, comme M. JUPPE ET M. RAFFARIN le rappellent. Année après année, des lois sont donc votées qui réduisent le pouvoir fiscal des communes et n'assurent pas les compensations de ces réformes qui ne sont pas financièrement neutres. Le gouvernement vient d'ailleurs d'être condamné par le Conseil d'Etat pour le non-respect de ses engagements concernant la non-compensation financière correspondante du transfert de la protection de l'enfance aux Départements.

2- La situation financière actuelle de la Ville

Concernant le triple objectif fixé, Mme QUONIAM relit le second : « Les dépenses de fonctionnement se situent en deçà des crédits prévus pour les principaux chapitres, sans réduction de l'offre de services à la population. » Elle s'étonne de l'oubli de la fermeture des centres de loisirs au mois d'août dernier, de la fermeture des Petits Bois et son transfert à Ferdinand Buisson – sachant qu'il est difficile d'accéder à Ferdinand Buisson puisque le Chavilbus s'arrête avant – de la diminution, d'après les parents d'élèves, de la qualité des repas scolaires et périscolaires. En outre, les études ne sont plus faites par les instituteurs mais par les animateurs, et du fait de la transformation de la bibliothèque, les collégiens et les étudiants ne peuvent plus étudier correctement au cinquième étage. Selon elle, il est donc très clair qu'il y a réduction de l'offre de services à la population, contrairement à ce qu'a indiqué M. le Maire.

3- Le budget 2010

Puisqu'elle en saura davantage sur les chiffres lors du prochain Conseil, Mme QUONIAM se contente de remarquer qu'il y a un manque d'ambition au niveau environnemental. Le document ne parle pas d'économies à chercher au niveau de la thématique de l'énergie, par une meilleure isolation des bâtiments communaux, par exemple. Sachant que l'objectif imposé est de 20 Kilowatt par mètre carré en 2020 pour être considérée comme une « ville durable », elle s'interroge sur ce que compte faire la majorité municipale. D'autre part, elle n'a pas trouvé une grande ambition sociale. Les tarifs périscolaires, sportifs, culturels, ont fortement augmenté durant l'année précédente. Pour amortir ces très fortes augmentations, le calcul de la Carte Famille n'est pas envisagé avec ses fameuses tranches qui ne varient pas et qui font donc que de plus en plus de familles passent à une tranche supérieure alors que leurs revenus ne changent pas.

Mme QUONIAM demande confirmation à M. le Maire de sa connaissance ou non de la revalorisation des bases 2010.

M. LE MAIRE indique qu'ils ont la loi de finances qui fixe à 1,2, mais pas la notification par l'Etat. Il rappelle qu'il y a en fait deux parts : les finances générales et locales.

MME QUONIAM requiert en outre des précisions quant à l'augmentation du parc de logements qui était de 1,5 % l'année précédente mais qui n'apparaît pas dans le document présenté.

4- La prospective et le PPI

MME QUONIAM avoue qu'elle aurait préféré que soit envisagée une baisse de la dette au lieu de sa stabilisation. D'autre part, elle a remarqué que le centre de loisirs du centre-ville n'était pas évoqué, pas plus que la création de crèches malgré les 30 000 m² de logements qui vont être construits dans le centre-ville en plus des importantes opérations en cours. Rien sur une maison de retraite adaptée et abordable alors que les besoins des personnes âgées vont s'accroître avec le « boom » du grand âge souligné lors des Etats généraux. Rien sur la politique du logement, alors que les Etats généraux ont montré un clivage générationnel important : 26 % seulement de ceux-ci pensent pouvoir vivre à Chaville dans dix ans, le prix du logement étant un frein à l'installation. Rien non plus sur la mixité de l'usage de la rue comme la création de pistes cyclables le long des grands axes.

Concernant la valorisation des actifs, MME QUONIAM pense qu'il serait intéressant d'en faire un bilan lors d'une commission d'urbanisme et de savoir exactement quelles sont les orientations de la Mairie dans ce domaine.

Concernant l'Hôtel des Métiers d'Art, étant donné qu'il est seulement prévu pour 2014, elle ne comprend pas la précipitation de la Mairie à mettre dehors l'Estampe.

Ses collègues ayant dit les mêmes choses que celles qu'il pensait, **M. PANISSAL** ne revient pas sur le premier point. Sur le deuxième point, il se félicite que la gestion ait conduit à 2 M€ d'économie. Il aurait préféré que les taux des impôts locaux soient moins élevés mais apprécie le fait que la municipalité ait fait des économies. Il souhaiterait qu'une partie de celles-ci soit privilégiée pour le social, particulièrement pour les Chavillois en précarité et pour les activités à destination des enfants. Il encourage la majorité à continuer ainsi durant l'année à venir. En outre, M. le Maire a répondu d'avance à sa question d'envisager éventuellement de diminuer le taux des impôts locaux, peut-être pas cette année, mais dans deux ou trois ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. PANISSAL reconnaît apprécier l'opération du 8, avenue de la République à proximité de la Mairie mais s'interroge sur le devenir d'Alexis Maneyrol. Il s'enquiert des éventuelles idées de la majorité sur ce qu'elle pourrait faire à la place des anciennes installations de l'équipement. De même, concernant les recettes, il s'informe du taux de l'emprunt à long terme de 2,5 M€. Quant au groupe scolaire qui sera pratiquement payé en 2013, M. PANISSAL considère qu'il est en effet préférable de ne pas traîner des dettes sur des années et des années, même s'il est techniquement possible de le financer sur 30 ans. Enfin, pour en revenir à l'Hôtel des Métiers d'Art, il souhaite savoir si la Chambre des Métiers est partie prenante dans ce projet.

M. LE MAIRE remarque que certaines questions et observations se recourent. Il affirme qu'il va s'efforcer de répondre.

Au sujet du contexte international et national, il relève que Mme QUONIAM incrimine la politique gouvernementale ; il lui laisse la responsabilité de sa citation de MM. JUPPE et RAFFARIN. A contrario, il ne pense pas que la politique gouvernementale soit la seule responsable des problèmes des collectivités locales. Quant à la condamnation de l'Etat par le Conseil d'Etat, elle portait sur la non-compensation de l'APA et non de la petite enfance, en l'occurrence pour le Conseil général de Saône-et-Loire présidé par M. MONTEBOURG. Cela portait sur une somme relativement peu importante d'environ 300 000 €. M. LE MAIRE reconnaît que l'Etat a tendance à donner l'argent « avec des élastiques », mais ce n'est pas un fait nouveau et cela arrive sous tous les gouvernements. Etant donné que la préoccupation actuelle au niveau national est de faire en sorte de restreindre au maximum les dépenses publiques, cela pèsera inévitablement sur le fonctionnement des collectivités locales, notamment sur les départements plus que sur les communes.

La suppression de la taxe professionnelle a été évoquée comme facteur aggravant le déficit. Bien que se refusant à entrer dans un débat de politique nationale qui n'est pas l'objet ici, M. LE MAIRE rappelle que cette suppression est destinée à donner des marges de manœuvre plus importantes aux entreprises. L'activité économique ne peut que s'en ressentir favorablement, ce qui aura évidemment des conséquences sur les ménages et sur l'emploi. La suppression de la taxe professionnelle – que chacun considère comme un « impôt imbécile » depuis 1976, c'est-à-dire un an après sa création – est une bonne chose pour l'économie dans un contexte de concurrence mondiale. Les deux cotisations qui la remplacent, sur le foncier et sur la valeur ajoutée, sont plutôt un atout. Bien que les simulations ne soient pas parfaites dans ce domaine, la cotisation sur la valeur ajoutée bénéficiera a priori à la communauté d'agglomération.

M. RIVIER ayant évoqué la nécessité d'un plan de relance dans le contexte actuel, M. LE MAIRE affirme qu'il a été fait au plan national et, plus modestement, au niveau départemental. M. LE MAIRE regrette d'ailleurs qu'il ait été si modeste au niveau départemental parce que les capacités d'emprunt du Département étaient plus importantes que pour une ville et qu'il a actuellement la possibilité de rembourser ses emprunts en environ 3 mois. Quant à la Ville, elle participe à son niveau au plan de relance en réalisant 42 M€ d'équipements sur quatre ans dont 21 M€ consacrés au groupe scolaire et à la MJC. M. LE MAIRE répète que Chaville est probablement l'une des communes du département qui fera l'un des plus gros efforts d'équipement non seulement en 2010 mais également dans les années suivantes, comme elle l'avait déjà fait en partie en 2009.

Au plan local, M. le Maire réfute les propos de Mme Quoniam sur la réduction des services. Il assure que la municipalité est parvenue à maîtriser les dépenses de fonctionnement – ce qui n'était pas évident – avec un effort réellement considérable de la part des services – ce dont il les remercie – en ne diminuant absolument en rien leur poids. Il reprend successivement les points abordés par Mme QUONIAM, notant qu'ils sont extrêmement marginaux par rapport à ce que sont les services de la Ville.

Concernant la fermeture des centres de loisirs en août pendant une semaine ou dix jours, M. LE MAIRE signale qu'ils n'ont pas été fermés mais mutualisés avec Sèvres en raison d'un très faible nombre d'enfants à accueillir qui ne justifiait pas la mise en place d'une équipe d'animation importante. Il n'y a donc pas eu de diminution du service rendu.

Concernant Ferdinand Buisson, il est exact que le centre de loisirs des Petits Bois y a été transféré, mais il n'y a pas eu de diminution de l'offre de services pour autant.

Concernant la diminution de la qualité des repas scolaires, M. LE MAIRE s'inscrit en faux contre une telle affirmation : il n'y a eu en rien diminution de la qualité des repas scolaires. Il pense au contraire qu'avec la nouvelle DSP, la qualité des repas scolaires s'est plutôt améliorée, ce dont il se réjouit.

Concernant le manque d'espace pour les étudiants à la bibliothèque, c'est un fait qu'il concède dans une certaine mesure. Il rappelle toutefois avoir indiqué lors de la séance du 4 février aux Etats généraux qu'une étude était en cours afin d'établir la possibilité de dégager un espace pris sans doute sur les coursives. Cela permettrait d'assurer un espace de travail notamment pour les étudiants, problème auquel il est tout à fait sensible.

M. LE MAIRE invite Mme QUONIAM à admettre que les points qu'elle évoque sont proportionnellement trop limités pour parler d'une diminution de l'offre de services. Il n'y a pas eu de suppression de services alors qu'elle aurait pu être envisagée fin 2008, début 2009 en raison de la situation de la Ville. En outre, il souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation sensiblement au-delà de l'inflation des tarifs proposés pour ces services à la population, sauf dans certains services très particuliers comme le forum des associations et l'atelier de gravure rénové.

M. LE MAIRE revient ensuite sur les propos de Mme QUONIAM au sujet du PPI sur l'absence d'évocation de l'optimisation énergétique des bâtiments, le manque de volonté dans le domaine social, le problème de la politique du logement, etc. Il rappelle que ce PPI n'est évidemment pas exhaustif et qu'il est évident que sa majorité a la volonté très ferme d'appliquer les décisions qui seront prises au niveau national en matière d'optimisation énergétique des bâtiments. Sur la question de la part d'augmentation du parc de logements sur Chaville en 2009, M. LE MAIRE informe Mme QUONIAM qu'il lui communiquera le chiffre exact. Il prévient néanmoins qu'elle est faible parce que les programmes qui sont en cours ne sont pas aboutis, voire s'engagent seulement. Il cite en exemple trois programmes. Celui de l'OSICA est en train d'aboutir, il n'y a donc pas eu d'augmentation réelle de l'offre de logements au cours de l'année 2009 ; celui du Puits sans Vin a commencé en 2009 ; celui de l'Office départemental sur l'avenue Roger Salengro n'a commencé que quelques semaines auparavant. Cela a d'ailleurs été retardé en partie parce que la Région n'avait pas débloqué les crédits nécessaires aux bailleurs sociaux concernés.

Quant au fait que le PPI n'indique pas le destin de l'éventuel centre de loisirs qui avait été évoqué, c'est lié à l'idée de Maison de la forêt. Une discussion est en bonne voie avec l'ONF pour créer une Maison de la forêt dans le centre de la Mare Adam. Cela ne pourra probablement pas être un centre de loisirs au sens strict du terme, mais cela permettra d'accueillir les enfants de façon régulière dans cet équipement léger dans un but pédagogique. Cela concerne au premier chef les enfants, bien sûr, mais cela participe également d'un effort non pas d'aménagement mais d'utilisation optimale de la forêt, que ce soit par les utilisateurs de vélo ou de VTT que par les piétons ou pour les loisirs.

Concernant les crèches, M. LE MAIRE relève que Mme QUONIAM sait pourtant que la municipalité a une politique de création de micro-crèches qui est en train de commencer avec celle de la Mare Adam. C'est dans cette direction que la Ville s'engage et non dans la création d'équipements supplémentaires tels qu'ils existent actuellement, qui sont des équipements lourds, peu nécessaires et qui seront de plus en plus difficiles à mettre en place.

Concernant la maison de retraite, M. LE MAIRE remarque que Mme QUONIAM connaît par avance sa réponse. Il existe sur Chaville un EHPAD qui n'est pas un EHPAD social au sens strict du terme. C'est le meilleur du département, peut-être d'Île-de-France. Loin de méconnaître les qualités de cet établissement, M. LE MAIRE s'en réjouit, d'autant plus qu'il participe vraiment à la vie dans la Ville. Le fait d'avoir créé cet EHPAD qui n'a pas un caractère social prive néanmoins Chaville de bénéficier des subventions nécessaires pour en créer un autre. Toutefois, cela ne signifie pas

pour autant qu'il ne faille pas créer une maison de retraite, mais pas forcément sous forme d'EHPAD ni médicalisée. Cela peut être des résidences pour les personnes âgées. M. LE MAIRE certifie être convaincu qu'il y a effectivement un véritable problème dans ce domaine. En revanche, cette question ne doit pas être limitée à Chaville mais faire l'objet d'une réflexion dans un cadre intercommunal.

Concernant l'Hôtel des Métiers d'Art et l'Estampe dont Mme QUONIAM considère le départ comme précipité, M. LE MAIRE rappelle que ce départ n'est pas lié à la création d'un nouvel équipement. Il est lié au fait qu'était prévue sur ce terrain la création d'un nouveau bâtiment que la municipalité n'avait incontestablement pas les moyens de réaliser, surtout pour un atelier de gravure qui accueillait très peu de Chavillois. Dans l'état où elle était, l'ex-Académie des Beaux-Arts devait impérativement être fermée pour des raisons sanitaires, d'hygiène et d'état du bâtiment.

M. LE MAIRE reprend à présent les propos de M. PANISSAL, qu'il remercie pour les satisfecit donnés à la majorité municipale. Il indique comprendre son souci de vouloir privilégier les interventions à caractère social plutôt que d'éventuellement tout remettre à l'investissement. Il ne méconnaît pas les préoccupations qu'il faut avoir dans le domaine des interventions sociales, mais dans l'état actuel des choses, il serait dangereux d'accroître les dépenses de fonctionnement. La priorité de la majorité municipale est véritablement d'abonder la section d'investissement plutôt que – comme cela peut être fait d'autres années ou dans d'autres collectivités – d'utiliser cet excédent pour abonder la section de fonctionnement et créer, de ce fait, des dépenses de fonctionnement supplémentaires qui seraient pérennes. Il y a une évolution normale des dépenses de fonctionnement qui passeront de 24 à 27 M€ au cours des quatre ans à venir. L'objectif est à chaque fois, tous les ans, avec le budget proposé, de faire en sorte que le meilleur rapport qualité-coût puisse être établi et d'optimiser au maximum les dépenses de fonctionnement.

Pour le 8, boulevard de la République – et en réponse également à l'observation de M. RIVIER – M. LE MAIRE confirme que le service urbanisme et la partie administrative des services techniques y seront effectivement installés. Il souligne que cela permettra une économie de fonctionnement car les flux quotidiens de dossiers et de personnes entre la rue Alexis Maneyrol et la Mairie sont extrêmement importants. C'est difficilement mesurable, mais le fait est que cela crée des dépenses de fonctionnement qu'il est nécessaire de limiter. Le fait d'avoir les services sur place facilitera en outre le fonctionnement général de la Mairie et de la municipalité. Quant au devenir des terrains libérés en partie de la rue Alexis Maneyrol, M. le Maire explique qu'il faudra prévoir un réaménagement complet du site, en particulier des tennis couverts qui sont à l'heure actuelle dans un très mauvais état. Cela sera d'ailleurs facilité par le départ des services techniques et des services d'urbanisme.

Reprenant la question de M. PANISSAL concernant les taux d'emprunt, M. LE MAIRE informe que l'emprunt revolving est un taux variable capé actuellement de 1,8 %. Le taux à long terme est à 3,5 %, c'est-à-dire ce qui se trouve sur le marché puisque, comme M. RIVIER a eu parfaitement raison de le souligner, les taux sont en ce moment très favorables.

Quant à la suggestion de M. RIVIER d'emprunter davantage pour ce budget-là et les suivants, M. LE MAIRE la qualifie de « question quasiment ontologique » qui ne peut donc jamais être totalement réglée. Ce problème existe dans toutes les collectivités locales : l'opposition dit qu'il aurait été possible d'emprunter davantage, la majorité dit qu'il faut faire très attention à l'emprunt de façon générale. Si la municipalité a pris le parti de ne pas accroître de façon significative l'endettement de la commune, c'est en particulier pour ne pas accroître la charge que représente l'endettement. En imaginant qu'elle ait emprunté les 14 M€ nécessaires à la réalisation du groupe scolaire, cela accroissait la charge de l'endettement d'environ 80 %. Cela signifie que le capital de la dette et les intérêts d'emprunt que la Ville aurait eu à payer, au lieu de se monter à 1,8 M€, se seraient montés à environ 3,2 ou 3,3 M€, qui auraient évidemment pesé sur le fonctionnement. Cela posait un problème fondamental.

La majorité est partie du principe qu'il fallait panacher en utilisant le levier fiscal – elle n'avait hélas pas le choix – la cession d'actifs – avec le remboursement par la communauté d'agglomération des actifs immobiliers qui étaient immobilisés dans le centre-ville et qui sont très rapidement mobilisables – et une maîtrise plus importante des dépenses de fonctionnement. Elle a donc panaché les outils qui étaient à sa disposition plutôt que de n'en utiliser qu'un seul, l'emprunt. En revanche, M. le Maire conteste le terme de « cagnotte » employé par M. RIVIER car il sous-entend que de l'argent serait caché quelque part, ce qui n'est évidemment pas le cas.

M. le Maire rappelle que la municipalité s'était retrouvée face à une situation particulièrement difficile à la fin de l'année 2008. En 2007, les recettes des droits de mutation étaient de 1,16 M€ et les recettes en provenance du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle étaient de 1,6 M€. En 2009, ces recettes respectives se montent à 550 000 € et à 1 M€. La différence entre 2007 et 2009 est donc de 1,2 M€ en moins en deux ans, tandis que l'évolution des dépenses continue évidemment à se faire. Il rappelle également qu'en 2007, le fonds de roulement était positif d'un peu moins de 2,2 M€, en particulier grâce à l'importante progression des droits de mutation, grâce à une somme non négligeable en provenance du FDPTP et grâce à un fait exceptionnel – comme toute cession d'actifs – qui était celui de la cession du terrain de l'ancien collège pour la construction de la Villa Beausoleil. Fin 2008, ce fonds de roulement était négatif de 900 000 €. M. LE MAIRE se défend d'avoir inventé ces chiffres qui sont ceux du Trésor Public. Il précise d'ailleurs avoir l'intention de faire venir le Trésorier devant le Conseil municipal pour expliquer très précisément quelle a été et quelle est la situation de la Ville, de façon à ce que tout le monde soit bien éclairé.

Cette situation particulièrement difficile explique que, pour assurer le retour à une épargne positive, c'est-à-dire à une capacité d'autofinancement normale, il était malheureusement indispensable d'agir sur le levier fiscal en mars 2009. Le fait de dire qu'au contraire, il aurait fallu emprunter bien davantage est une solution particulièrement désastreuse à terme. Cela aurait entraîné une situation de dégradation de la fiscalité sur le long terme et non pas sur le court terme comme ce qui est en train de se passer. M. LE MAIRE réaffirme en effet – il note au passage que M. PANISSAL a eu raison d'insister sur ce point – que l'objectif de la majorité n'est pas de laisser les taux stables pendant longtemps mais de les diminuer le plus rapidement possible, avant 2013. Il certifie à M. RIVIER qu'il s'en apercevra et que tous ses efforts, comme ceux de la municipalité, vont dans ce sens.

Concernant la nécessité d'actions de proximité évoquée par M. RIVIER, M. le Maire se dit parfaitement conscient qu'il va peut-être falloir mettre en place de telles actions pour répondre aux besoins des Chavillois affectés par la crise. Heureusement, suite au Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu pour le même exercice de débat d'orientation budgétaire quelques jours auparavant, au vu des chiffres, il est ressorti qu'il n'y avait pas encore trop de problèmes sur la Ville. Par contre, M. LE MAIRE reconnaît qu'il faut faire une analyse des besoins sociaux beaucoup plus poussée que celle qui existe actuellement et qu'en 2010, il est hélas possible que Chaville soit confronté à des difficultés plus importantes. Il faut être pragmatique : s'il faut mettre en place des actions de proximité, ce sera fait, quitte à procéder à des redéploiements budgétaires.

Concernant le Plan local de l'habitat la construction de logements, M. LE MAIRE signale que l'aménagement du centre-ville contribue très largement à la réalisation des objectifs du PLH. De même, la municipalité a bien l'intention de s'occuper rapidement de l'avenir du terrain qui serait libéré par Citroën avenue Roger Salengro. Quant à savoir s'il faut faire à cet endroit un immeuble de logements sociaux, c'est encore trop tôt pour le dire. C'est quelque chose qu'il faut évidemment envisager, mais cela ne peut être fait qu'avec la société propriétaire des lieux.

Concernant les taux d'intérêt modérés et l'endettement, M. LE MAIRE considère avoir amplement répondu, ainsi qu'au sujet de l'implantation au 8, boulevard de la République ou encore à la sempiternelle discussion sur l'investissement entre financement à court ou à long terme. Il répète que c'est un problème que la municipalité se pose en permanence et auquel elle a choisi de répondre par un panachage. Le fait de financer majoritairement le groupe scolaire par un prêt-relais et par des cessions d'actifs permet au fond de le financer en grande partie par la ZAC. Normalement, le bilan d'une ZAC est équilibré avec les équipements publics qui y sont réalisés. La municipalité est en l'occurrence parvenue à ce que la quasi-totalité des équipements publics – c'est le cas en particulier pour la MJC – soit financée par le bilan de ZAC. Ce n'était pas le cas dans le programme que l'ancienne municipalité avait mis au point, d'autant plus qu'elle n'avait pas prévu la construction du groupe scolaire dans le bilan de ZAC, ce qui représentait quand même une somme relativement importante.

A propos de l'ancienne municipalité, M. le Maire se demande d'ailleurs pourquoi, alors que M. RIVIER avait tous les éléments de la situation financière de la Ville et qu'il est un grand financier, il n'avait pas annoncé durant la campagne électorale municipale que sa majorité allait augmenter les impôts d'environ 9 à 10 %, ce qu'il vient pourtant de reconnaître comme un fait inévitable.

M. RIVIER réplique qu'il ne sait pas si M. le Maire ressent le fait que les Chavillois trouvent que les impôts locaux de Chaville, déjà élevés auparavant, sont devenus énormes. Il avait souhaité que soient examinées les comparaisons avec les autres villes au moment de ces orientations budgétaires. Sur les 36 villes des Hauts-de-Seine, en 2007-2008, Chaville était huitième au point de vue du montant élevé des taux des impôts ; or, depuis, elle est passée troisième.

M. RIVIER réaffirme que la municipalité actuelle a cherché, avec l'argent ainsi perçu, à augmenter l'autofinancement pour diminuer l'appel à l'emprunt. Ce sont les Chavillois qui payent tout de suite tous les investissements qui se construisent pour vingt, trente ans ou plus. Il considère que le financement à 80 % du groupe scolaire fin 2013 n'est pas orthodoxe. Pour en revenir à la dernière question de M. le Maire, M. RIVIER répète que selon lui, ce qui était souhaitable pour les Chavillois, c'était de faire une hausse du taux des impôts de la moitié de ce qu'elle a été. C'est pour cela qu'il parle de cagnotte, car les huit points de différence, soit 800 000 € d'impôts supplémentaires, se retrouvent en plus en autofinancement donc en moins en endettement. Or, il n'aurait pas été dramatique d'avoir 23 M€ de dette fin 2013 au lieu de 18 M€. Une politique plus sage aurait entraîné un autre scénario d'impôts avec une hausse plus faible. Quant aux 23 M€ de dette, c'était quand même raisonnable, acceptable en particulier par les banques et les organismes financiers, après un tel programme énorme d'investissement.

Les Chavillois auraient ainsi eu huit points de moins d'impôts, ce qui aurait été fort appréciable en période de crise. M. RIVIER assure que dans ce contexte et avec de tels impôts locaux, de nombreux Chavillois se sont serrés la ceinture. Il regrette que M. le Maire semble ne pas assez se préoccuper de cet état de fait. Certes, en début de mandat, la majorité commence toujours par faire une hausse, mais le problème est de savoir à quel niveau. M. RIVIER prétend que la municipalité a préféré cette forte augmentation pour une raison politique, parce que plus la hausse était forte, plus cela signifiait que la situation financière était catastrophique. Si elle avait dit 25 %, les Chavillois auraient cru que la situation était très catastrophique. A 15 %, la situation paraît catastrophique. S'il y avait eu 8 %, la situation aurait semblé normale, ce qu'elle était. C'est purement de la psychologie appliquée.

Le vrai débat est le problème des marges de manœuvre dont celles portant sur quelques investissements discutables. Par exemple, il n'était pas prévu d'étendre la Mairie à court terme. Par le choix discutable de certains investissements et l'étalement de certains autres, la marge de manœuvre fait que la question se pose de pouvoir baisser rapidement les impôts. M. Rivier note que la municipalité souhaite peut être le faire, mais le plus tard possible afin d'accumuler de l'argent, sans penser aux Chavillois.

M. LE MAIRE répond à M. RIVIER qu'il ne s'agit pas d'accumuler mais de répondre aux besoins réels. Il signale que le produit impôts directs en euros par habitants est de 667 € pour Chaville, qui se retrouve donc quatorzième dans le département des Hauts-de-Seine. Bien entendu, ce n'est pas une situation dont il se réjouit, mais si la municipalité avait emprunté plus, comme le suggère M. RIVIER, elle aurait pu se retrouver confrontée à une situation encore plus difficile qui aurait nécessité de nouveaux emprunts, ce qui l'aurait menée à une dégradation fiscale durable.

M. TAMPON-LAJARIETTE revient sur un point évoqué par M. RIVIER concernant la conduite de l'opération ZAC et le problème des constructions de logements en général. Il remarque que cela a d'ailleurs fait rire l'ensemble de l'assemblée car trop de mauvaise foi tue la pertinence du propos. Il affirme qu'il n'est pas sérieux de la part de M. RIVIER de prétendre que le Conseil municipal apprendrait par les journaux qui sera l'aménageur alors qu'il a débattu et voté la création de la SPLA. Tous les conseillers municipaux connaissent l'aménageur puisqu'ils ont voté quatre fois de suite pour arriver à ce choix. Au sujet de la mise en œuvre dont M. RIVIER prétend que le Conseil n'a pas eu de nouvelles pendant six mois, il rappelle qu'en l'espace de 13 ans, l'ancienne municipalité avait produit un dossier de réalisation de ZAC qui s'est d'ailleurs avérée irréalizable. En revanche, la majorité actuelle, en l'espace de 18 mois, a adopté un nouveau dossier de réalisation, l'a fait approuver par la communauté d'agglomération – ce qui lui a permis de boucler les financements – et a fait délibérer le Comité communal de développement durable sur la charte de développement durable de la ZAC, qui est approuvée. Les cahiers des charges des îlots sont en cours de finalisation pour que les appels d'offres, les concours puissent être lancés. Le programme est suivi au mois près afin que le premier coup de pioche puisse être donné à la fin de l'année lorsque les emprises, notamment celle de la rue Anatole France-Salengro – c'est-à-dire en gros l'îlot Paul Bert – seront libérées. La phase de travail en cours est peut-être invisible mais cela est normal. Il faut bien à un moment donné que les architectes, les techniciens, les bureaux d'études, produisent le document de travail. Tout cela va revenir très vite et très logiquement dans le cadre de la mise en œuvre.

Quant aux logements sociaux, M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que le périmètre a été créé dans un quartier situé rive droite avec une convention avec l'EPF 92 pour que, dans ce qui se passera à cet endroit – ce qui n'est pas encore arrêté à l'heure actuelle – il y ait bien un quota de 25 % de logements sociaux. La reconstruction du programme de la ZAC a été nécessaire car l'ancien projet, avec ses 20 000 m² de bureaux et d'activités, n'aurait jamais permis de tenir les engagements du PLH. Le nouveau programme n'y arrivera d'ailleurs que difficilement bien que la municipalité ait réorienté la ZAC avec priorité aux logements dont, là aussi, 25 % de logements sociaux. La « réserve » de la Porte Dauphine ayant été créée par l'ancienne municipalité, la nouvelle y réalisera également quelque chose. Enfin, concernant Citroën, M. TAMPON-LAJARRIETTE affirme être d'accord avec M. RIVIER. Néanmoins, cela ne datant que d'une quinzaine de jours, il a pu contacter le propriétaire par téléphone mais n'a pas eu le temps de le rencontrer.

M. LABILLE estime que M. RIVIER mélange un peu tout, l'autofinancement et les emprunts. Premièrement, contrairement aux propos tenus au sujet d'un prétendu gonflement des impôts pour avoir un gros autofinancement afin de payer une école à 80 % en trois ans, il fait remarquer que cela ne se produit pas de cette manière. M. RIVIER semble avoir tout simplement oublié les quelques millions qu'apporte la communauté d'agglomération. Sans cette avance, le prêt aurait peut-être effectivement dû être fait sur une plus longue durée.

Deuxièmement, cet autofinancement est de 2,2 M€ avec une charge d'emprunt qui sera en 2010 de l'ordre de 2 M€. En schématisant, sur ces 2 M€, il y a les intérêts mais également le capital de la dette. La municipalité tient essentiellement à ce que le capital de la dette soit payé par le fonctionnement, parce que si tel n'est pas le cas, il est alors forcément payé par l'emprunt, étant donné que la section investissement n'a pas de ressources propres en dehors de la cession d'actifs qu'elle peut avoir. Par conséquent, sur les 2,2 M€, la Ville est déjà obligée de payer 1,1 M€ de capital en 2010. Cela veut dire qu'il reste 1,1 M€ d'autofinancement, ce qui n'est pas pléthorique quand il faut payer 12 M€ une école en 2010.

Troisièmement, si la municipalité avait emprunté non pas 23 M€ comme le conjecture M. RIVIER mais plutôt 25 ou 26 M€, elle aurait augmenté la charge de la dette de l'ordre de 30 %, c'est-à-dire qu'elle n'aurait pas eu à payer près de 2 M€ mais 2,5 M€. Cette charge financière aurait alors absorbé la totalité de l'autofinancement.

En conclusion, M. LABILLE préconise de rester mesuré en parlant de l'augmentation des impôts. L'autofinancement obtenu permet de réduire la dette et par conséquent, de ne pas surcharger la Ville. Il ne faut pas oublier que la dette était déjà à un niveau important – 18 M€, ce n'est en effet pas rien – et qu'elle ne pouvait pas être augmentée à l'infini. Certes, le choix qui a été fait est incontestablement malheureux pour les Chavillois, mais il était indispensable.

M. LE MAIRE clôt le débat.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1) :

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2010 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

| |
|---|
| 2/ AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT EN AUTOCARS |
|---|

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2978 du 22 février 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché avec la société SYLVESTRE pour les prestations suivantes :

Lot n°1 : Transports en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine, au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.

Montant annuel : 50 000,00 € HT minimum - 200 000,00 € HT maximum

Lot n°2 : Déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et déplacements en autocars pour des besoins et des sorties occasionnelles non scolaires.

Montant annuel : 8 000,00 € HT minimum - 30 000,00 € HT maximum.

Le marché a été signé le 24 mars 2006 et notifié à la société le 3 avril 2006. Sa durée est de quatre ans.

Deux avenants ont été signés pour ce marché :

- avenant n°1 concernant la modification et l'ajout de prestations aux lots n°1 et n°2.
- avenant n°2 de transfert à la société KEOLIS Yvelines.

Le marché prenant fin le 2 avril 2010 soit pendant la période scolaire, il est nécessaire d'établir un avenant de prolongation des délais jusqu'au 1^{er} septembre 2010 afin d'éviter toute rupture de service de transport en autocars.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2):

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation des délais jusqu'au 1^{er} septembre 2010 pour le marché de prestations de service de transport en autocars conclu avec la société KEOLIS Yvelines tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

| |
|--|
| 3/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3342 du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), le Conseil municipal a attribué le marché public de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville à la société Léon GROSSE pour un prix global et forfaitaire de 12 166 900 € HT, soit 14 551 612,40 € TTC.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché afin d'optimiser l'ouvrage, de l'adapter à son exploitation future, aux nouvelles réglementations en vigueur et à des contraintes extérieures.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte des augmentations et diminutions de la masse des travaux nécessaires dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.

L'ensemble des modifications entraîne une augmentation du montant du marché de 30 507,50 € HT, soit 36 486,97 € TTC.

L'avenant n°1 porte le montant du marché de travaux à la somme de 12 197 407,50 € HT, soit 14 588 099,37 € TTC. Le montant du marché est donc augmenté par cet avenant de 0,25 %.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

M. RIVIER remarque que si ce chantier se déroule bien, sans aléas importants, c'est parce qu'il a été bien étudié au préalable en concertation avec les futurs utilisateurs. Les choix principaux avaient été faits en amont et les grands risques sont maintenant passés. Il se réjouit qu'il n'y ait que 0,25 % de plus-value.

M. AVELINO signale que le groupe socialiste votera contre cette délibération dans la mesure où, depuis le départ, il avait signalé la non adéquation de ce programme avec la situation de Chaville. Il restera donc cohérent avec ses votes passés.

M. BESANÇON revient sur un point discuté en commission, à savoir l'éolienne. Il reconnaît qu'il n'y avait peut-être pas d'autre choix technique que de la supprimer ; ils en ont beaucoup débattu et il ne va pas recommencer ce soir. En revanche, il croit qu'il faut s'empresse de retrouver des symboles à valeur pédagogique en matière de développement durable qui puissent traduire leur engagement sociétal envers ces grands enjeux. Certes, une éolienne ne produira pas des millions de kilowatts, mais davantage que les panneaux photovoltaïques de l'Atrium. Il estime qu'il est très important de rester vigilant dans ce domaine et de s'engager vers ces techniques de développement durable, des bassins de rétention, etc.

M. LE MAIRE confirme qu'ils en avaient effectivement parlé en commission.

Par 31 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Conclut un avenant n°1 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville avec la société Léon GROSSE, titulaire du marché, domiciliée 26, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78 000), d'un montant de 30 507,50 € HT, soit 36 486,97 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.**
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :
Fonction : 213 – Nature : 2313 – Opération : 003 – Service : ST**

| |
|--|
| 4/ APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE OUEST DES MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE DE CHAVILLE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES PUBLICS DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES » |
|--|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté DAJAL 1 n°2009-195 en date du 22 décembre 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest entre les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

La compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2010.

En vertu des articles L.5211-5-III et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux contrats conclus par les communes membres dans le cadre de ces compétences.

Les marchés dont le périmètre des prestations comprend exclusivement des compétences de la Communauté d'agglomération sont transférés de droit avec un simple courrier adressé aux titulaires de ces marchés.

En revanche, les marchés comportant certaines prestations relevant des compétences communautaires et d'autres relevant des compétences communales, doivent faire l'objet d'un avenant tripartite de transfert partiel.

C'est le cas des marchés passés selon une procédure formalisée par la ville de Chaville et listés ci-après :

- Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot n°2 : assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société PNAS ;
- Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot n°3 : assurance pour la flotte automobile » dont le titulaire est la société COVEA FLEET ;
- Marché n°2006/09 « Fourniture de cartes accréditives de carburant pour les véhicules municipaux » dont le titulaire est la société TOTAL France.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants tripartites de transfert partiel desdits marchés.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Conclut les avenants de transfert partiel des marchés suivants :**

Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot n°2 : assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société PNAS ;

Marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot n°3 : assurance pour la flotte automobile » dont le titulaire est la société COVEA FLEET ;

Marché n°2006/09 « Fourniture de cartes accréditives de carburant pour les véhicules municipaux » dont le titulaire est la société TOTAL France.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert partiel des marchés cités ci-dessus.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté d'agglomération.**

| |
|--|
| 5/ REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE GERES PAR UNE COMMUNE OU UN ETABLISSEMENT PUBLIC |
|--|

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine manifeste son soutien chaque année en faveur de la petite enfance au moyen notamment du versement d'une aide au fonctionnement des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 4 ans.

Par délibération du 21 septembre 2009, la Commission permanente du Conseil général a approuvé le renouvellement du versement de l'aide au fonctionnement en faveur des structures d'accueil Petite Enfance. En revanche, afin de poursuivre la politique d'amélioration de ce dispositif, le Conseil général des Hauts-de-Seine a décidé de remplacer la convention type adoptée en 2006 par un règlement d'attribution des aides départementales en faveur des structures d'accueil Petite Enfance gérées par une commune ou un établissement public.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux Communes gestionnaires de structures d'accueil Petite Enfance.

Les aides au fonctionnement versées par le Conseil général sont calculées sur la base des tarifs horaires suivants :

- 0,77 € de l'heure comme tarif de base ;
- 0,61 € de l'heure pour les structures gérées par des communes où sont encore situées des crèches départementales ;
- 1,40 € de l'heure pour les structures expérimentales ou innovantes ;
- 2 € de l'heure pour les structures qui accueillent des enfants porteurs de handicap.

La participation financière est versée en deux temps : 70% sur la base de l'exercice antérieur, le solde après transmission du rapport d'activité.

En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la qualité de la prise en charge des enfants, y compris les enfants porteurs de handicap, à appliquer le barème fixé dans le cadre de la Prestation de Service Unique définie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), à présenter un rapport d'activité, à mentionner le partenariat en apposant le logo du Conseil général sur les documents de communication au public.

La Commune s'engage également à communiquer au Conseil général les effectifs et le niveau de qualification du personnel, à maintenir les locaux dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, à procéder aux réparations nécessaires.

La Commune conserve la responsabilité exclusive des activités et souscrit donc à une assurance responsabilité civile adaptée.

Le Conseil général a la possibilité de procéder à des contrôles des données transmises.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

MME QUONIAM relève que le tarif de base de 0,77 € représente bien peu par rapport aux 15 000 € annuels que coûte une place en crèche, soit 60 € par jour ouvrable. Elle déplore le désengagement de la CAF année après année ainsi que les très faibles aides au fonctionnement versées par le Conseil général du 92 car cela amène ces services à être de plus en plus financés par les familles et les communes.

MME PROUTEAU le déplore également. Elle précise qu'avec les aides de la CAF et la subvention du Conseil général, qui est réglementée, plus les aides des familles, ils arrivent à moins de la moitié des financements des places de crèche. Sur les 15 000 € de coût annuel, il restait en moyenne 6 500 € à la charge de la Ville en 2008. Ce déficit, en comptant toutes les dépenses de fonctionnement, s'élève à l'heure actuelle entre 7 500 € et 8 000 € par place.

Dans la continuité de ce qui vient d'être dit, **M. RIVIER** indique qu'il partage l'avis de Mme QUONIAM et de Mme PROUTEAU.

M. LE MAIRE assure qu'ils le partagent tous.

M. RIVIER propose qu'au mois de juin, lors des comptes 2009, le Conseil municipal regarde aussi les coûts et leur financement par structure afin de vraiment mesurer cette dérive. Certes, les uns et les autres ont le sentiment que la CAF et le Département se sont désengagés, mais il juge souhaitable d'établir des mesures précises de cette évolution, par exemple de 2006 à 2009.

MME QUONIAM signifie son accord pour faire une étude comparée sur les années 2006 à 2009.

M. LE MAIRE note que bien que les charges de fonctionnement aient tendance à augmenter, la municipalité arrive à les maîtriser.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Approuve les termes du règlement d'attribution, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des aides du Conseil général des Hauts-de-Seine pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

| |
|---|
| 6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'URGENCE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION HAÏTIENNE |
|---|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le mardi 12 janvier 2010, l'Etat d'Haïti était frappé par un puissant tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter, à seulement quinze kilomètres à l'ouest de la capitale Port-au-Prince. Ce séisme engendrait d'importants dégâts matériels ainsi qu'une grande détresse de la population de l'île.

Afin de venir en aide à ce pays, les maires des villes membres de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ont décidé de soumettre à chacun de leurs Conseils municipaux, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 0,20 € par habitant et ainsi collectivement récolter environ 60 000 €. La ville de Chaville dans cette action humanitaire commune a décidé de porter à 4 000 € le montant de cette subvention pour ce qui la concerne.

Afin de répondre à l'urgence de cette situation, et conformément à l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à des associations agissant déjà sur place pour un montant total de 4 000 €, le versement de cette somme se répartissant ainsi :

- 2 000 € à l'ONG HAMAP HAÏTI, dont le siège est à Chaville (12, rue du Belvédère)
- 2 000 € à l'association d'aide à la population de Torbeck (Haïti), dont le siège est à Chaville (231, avenue Roger Salengro)

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

M. LE MAIRE rappelle avoir évoqué ce sujet dans son allocution lors des vœux. Il concède que c'est un geste un peu symbolique parce que la somme n'est pas très élevée, mais estime qu'il doit être fait en faveur de la population d'Haïti. Il ne revient pas sur la catastrophe qui est survenue dans ce pays, où est d'ailleurs en ce jour le Président de la République. Il considère que là aussi, au-delà de l'aide financière qu'il apporte, c'est un fait particulièrement symbolique puisque c'est la première fois dans l'histoire de ce pays qu'un chef de l'Etat français se rend à Haïti, pour des raisons qui tiennent évidemment à l'histoire des deux pays.

M. LE MAIRE explique le choix des deux associations. D'une part, elles ont leur siège à Chaville. D'autre part, l'ONG HAMAP – qui au départ ne s'occupe pas de ce genre de problèmes – a initié un certain nombre d'actions en faveur d'Haïti depuis maintenant plusieurs mois. A l'occasion du cyclone qui avait ravagé les Gonaïves deux ans auparavant, cette ONG s'était déjà mobilisée et avait fait en sorte qu'il y ait une mobilisation de la population chavilloise. Ce mois-ci, elle a encore lancé une action relativement importante d'aide à la population. Quant aux 2 000 € destinés à l'association d'aide à la population de Torbeck – une petite ville située au sud de Port-au-Prince, entre Port-au-Prince et Les Cayes – ils sont justifiés par le fait que ladite association est animée par un couple de personnes d'origine haïtienne qui fait un travail absolument formidable et qui mérite d'être soutenu. D'autres associations auraient évidemment pu être soutenues, mais M. LE MAIRE souhaitait que cette enveloppe ne soit pas trop éparpillée. Bien sûr, cela n'empêche pas pour autant d'envisager une action plus à long terme sur laquelle le Conseil municipal aura l'occasion de débattre.

M. BESANÇON signifie son accord avec la solidarité communale qui doit s'imposer en ce genre de circonstances. Il renchérit aux propos de M. le Maire indiquant qu'il y a une mobilisation générale et qu'effectivement, d'autres associations chavilloises sont mobilisées. Il suppose que les membres du Conseil ont tous reçu dans leurs boîtes aux lettres des sollicitations et souligne cet élan de solidarité à la fois communal et associatif.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Approuve le versement d'une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) en vue de porter secours à la population haïtienne.**
- **Précise que le versement de cette subvention d'urgence sera réparti comme suit :**
 - 2 000 € à l'ONG HAMAP HAÏTI, dont le siège est à Chaville (12, rue du Belvédère)**
 - 2 000 € à l'association d'aide à la population de Torbeck (Haïti), dont le siège est à Chaville (231, avenue Roger Salengro).**
- **Précise que la dépense est imputée au budget 2010 de la Ville :**

Chapitre : 65 article : 6574 fonction : 041

| | |
|-----------|---|
| 7/ | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|-----------|---|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil municipal, les mouvements de personnel intervenus depuis ou à intervenir prochainement nécessitent une nouvelle mise à jour.

1) Filière administrative

1.a/ Postes à créer

- 1 poste de directeur général adjoint des services

Nomination par voie de détachement du cadre des services techniques

- 1 poste de rédacteur

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade pour pourvoir au poste devenu vacant au service financier

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Stagiairisation d'un agent contractuel – service des ressources humaines

1.b/ Postes à supprimer

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Départ par mutation dans une autre collectivité d'un agent du service financier

Départ en retraite d'un agent du service des affaires générales

2) Filière technique

2.a/ Postes à créer

- 1 poste de technicien supérieur principal

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade en remplacement d'un contrôleur territorial contractuel aux services techniques

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel – service des sports, entretien des stades

2.b/ Postes à supprimer

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service des espaces verts

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de deux agents du service des espaces verts

Nomination au grade supérieur d'un agent suite à réussite à concours – service des sports, entretien des stades

- 9 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Nomination d'un agent au grade d'ATSEM suite à réussite à concours

Nomination d'un agent au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel - service des sports, entretien des stades

Départ en retraite d'un agent - service logistique scolaire

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de six agents des espaces verts

3) Filière sanitaire et sociale

3.a/ Postes à créer

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade en remplacement de la directrice d'une structure de Petite Enfance

- 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Nomination de deux agents suite à réussite à concours – service logistique scolaire

4) Filière animation

4.a/ Postes à créer

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade - service fêtes et manifestations en remplacement d'un agent affecté dans un autre service

4.b/ Postes à supprimer

-1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Nomination au grade supérieur d'un agent suite à réussite à concours – service logistique scolaire

5) Filière culturelle

5.a/ Postes à créer

-1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Stagiairisation à temps plein d'un agent – service médiathèque

6) Filière police municipale

6.a/ Postes à créer

- 1 poste de brigadier

Intégration du poste créé par délibération du 18 décembre 2009

Ainsi, au 17 février 2010 les effectifs communaux comprendront 280 postes de titulaires.

S'agissant des emplois de non titulaires permanents, il convient d'effectuer la mise à jour ci-après :

Postes à créer :

- 1 poste d'attaché

Intégration du poste de Manager de ville créé par délibération du 18 décembre 2009 - service commerces – marchés

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants

Remplacement de deux départs en mutation – service Petite Enfance

- 1 poste d'éducateur des APS

Pérennisation d'un agent recruté sur un poste saisonnier – service jeunesse et sports

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Remplacement pour cause de changement de service d'un assistant comptable – service des finances

Remplacement du départ en retraite d'un agent d'état civil - service PASS

Postes à supprimer

- 1 poste de rédacteur

Suppression du poste de contractuel suite à la mutation à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest d'un gestionnaire de marchés publics - service des finances

- 1 poste de technicien supérieur

Fin de contrat d'un agent – service urbanisme

- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Suppression du poste de contractuel suite à stagiairisation d'un agent – Service médiathèque

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Fin de contrat d'un agent – services techniques

- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Transfert à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest de deux agents des espaces verts

Changement de grade de référence d'un agent contractuel - service petite enfance

Ainsi, au 17 février 2010, les effectifs communaux comprendront 64 postes de non titulaires permanents

Il convient enfin de prévoir un certain nombre de postes de non titulaires non permanents pour permettre à la Collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires.

Les postes à prévoir restent au nombre de 34 et figurent dans le tableau annexe.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 12 février 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats et administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

M. LE MAIRE précise qu'il y a actuellement 344 agents permanents – il ne parle pas des non permanents parce que les honoraires sont très variables – dont 280 titulaires et 64 non titulaires, après le transfert du service espaces verts. Il y en avait 361 au 1^{er} janvier 2008. Evidemment, l'une des préoccupations de la municipalité est de faire en sorte que les charges de personnel ne pèsent pas trop sur le budget.

M. RIVIER annonce que le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur cette mise à jour du tableau car cela correspond à la gestion de la majorité et que, même s'ils s'accordent sur beaucoup de points, il en est sur lesquels ce n'est pas le cas.

M. BESANÇON s'interroge sur la création du brigadier en catégorie C par rapport à ce qui figurait sur cette création de poste au mois de décembre. De mémoire, il y avait une page entière disant qu'il allait encadrer les ASVP, faire l'animation du CLS, assurer la mise en œuvre de différents dispositifs de sécurité, être responsable de la sécurité, gérer les plans de prévention de risques, proposer les axes de mise en œuvre de la police municipale. C'était quand même assez copieux, aussi – étonné de voir une catégorie C à l'endroit de cette fiche fonction – souhaite-t-il des éclaircissements.

M. LE MAIRE relève que puisque M. BESANÇON semble avoir lu attentivement le tableau, il a dû remarquer qu'il existe toujours le chargé de mission sécurité.

MME QUONIAM se demande s'il manque un poste concernant les éducateurs de jeunes enfants ou si elle a mal compris.

Après avoir vérifié quelle ligne posait problème à Mme Quoniam, **M. LIEVRE** s'enquiert de ce qui la tracasse dans le « 7 + 1 = 8 ».

MME QUONIAM répète qu'à l'heure actuelle, il manque une personne.

M. LIEVRE explique que c'est pour cela qu'un poste est créé.

MME PROUTEAU ajoute que la Mairie est actuellement en campagne intensive de recrutement.

M. LE MAIRE remarque que ce ne sont pas des postes faciles à pourvoir.

MME QUONIAM en convient. Elle prévient que le groupe socialiste, tenant sur ses positions, va s'abstenir en raison de la création du poste de brigadier.

M. BESANÇON revient sur cette décision de création du poste de brigadier de niveau catégorie C alors qu'en décembre, M. le Maire avait dit qu'il fallait réfléchir sur les axes de mise en œuvre d'une police municipale.

M. LE MAIRE remarque que le poste est au tableau mais qu'il n'est pas pourvu. Il assure que le Conseil municipal aura l'occasion d'en reparler au moment du budget.

M. PANISSAL indique qu'il s'abstiendra également, pour les mêmes raisons que ses collègues. Il préférerait que ce soit la police nationale qui gère la police à Chaville. Elle aurait davantage de pouvoirs qu'un policier municipal.

M. LE MAIRE lui garantit que la police nationale fait son travail. Avec M. PAILLER, il a eu l'occasion de faire une réunion avec le commissaire de police quelques jours auparavant et ils ont bien examiné l'ensemble des problèmes de sécurité qui pouvaient se poser à Chaville.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

| |
|---|
| 8/ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX |
|---|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complétée par un décret du 26 décembre 2007, puis par un décret n°2009-753 du 22 juin 2009, a institué le droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m².

La commune de Chaville doit veiller au maintien de la diversité commerciale et artisanale sur son territoire. Il convient donc de mettre en place cet outil pour lui permettre d'intervenir sur une transaction si celle-ci ne s'inscrit pas dans une démarche de maintien de cette diversité.

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la commune de Chaville pourra exercer le droit de préemption précité.

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme et par courrier du 9 décembre 2009, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat le projet de la présente délibération accompagné d'une proposition de périmètre dans lequel pourra s'exercer le droit de préemption précité ainsi que d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Les chambres consulaires ont rendu un avis favorable au projet de la présente délibération par courriers des 18 janvier et 2 février 2010.

La présente délibération a donc pour objet d'instaurer le droit de préemption au profit de la commune de Chaville sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 m², qui pourra s'exercer dans le périmètre dont le plan est ci-annexé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

M. PANISSAL s'interroge au sujet du 14, rue de la Fontaine Henri IV. Une personne qui habite là lui a en effet dit qu'il n'y avait pas de commerce.

M. LE MAIRE rappelle que la liste avait été établie dans le périmètre.

M. PANISSAL précise qu'il s'agit du petit immeuble situé entre les Créneaux et l'Atrium. Il réaffirme qu'il n'y a pas de commerce mais un immeuble d'habitation.

M. TAMPON-LAJARRIETTE lui assure qu'il vérifiera et lui donnera la réponse. Ils ont mis dans la zone de préemption tout le secteur des Créneaux et en continuité les lots qui ont pignon sur Salengro jusqu'à l'Atrium. Il est possible qu'il y ait une parcelle traversante parce que quelquefois – cela se voit surtout sur l'autre rive de Salengro – quand il y a des parcelles très en longueur, elles donnent l'impression en regardant la carte qu'elles vont être préemptées jusqu'en haut de la colline, ce qui n'est pas le cas. Il conclut que s'il y a une erreur, ils pourront toujours amender.

MME QUONIAM remarque qu'elle avait prévu de parler de Citroën mais que cela a déjà été fait.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Instaure le droit de préemption au profit de la Commune sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1000 m², qui pourra s'exercer dans le périmètre dont le plan est ci-annexé et défini comme suit :**

a) **Secteur Marivel :**

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|----------------------------|
| 22 AC 670 | AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 391 | 1 BIS RUE DE LA PASSERELLE |
| 22 AD 412 | 61 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 93 | 484 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 189 | 491 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 90 | 508 AV ROGER SALENGRO |

| | |
|-----------|-----------------------|
| 22 AD 485 | 512 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 486 | 512 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 404 | 521 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 84 | 522 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 405 | 531 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 406 | 537 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 407 | 547 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 408 | 557 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 771 | 564 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 409 | 567 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 410 | 591 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 411 | 597 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AD 83 | 919 AV ROGER SALENGRO |

b) Secteur de l'Atrium

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|--------------------------------|
| 22 AE 352 | 12 RUE DE LA FONTAINE HENRI IV |
| 22 AE 369 | 14 RUE DE LA FONTAINE HENRI IV |
| 22 AC 204 | 594 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 205 | 604 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 206 | 620 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 207 | 628 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 208 | 642 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 775 | 664 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 772 | 704 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 84 | 705 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 599 | 710 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 829 | 734 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 828 | 748 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 215 | 750 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 217 | 766 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 737 | 782 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 219 | 800 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 837 | 810 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 225 | 825 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 227 | 844 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 560 | 826 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 716 | 830 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 715 | 832 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 690 | 840 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 226 | 844 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 564 | 844 A AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 228 | 852 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 717 | 870 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 231 | 880 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 835 | 902 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 233 | 910 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 235 | 918 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 360 | 919 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 361 | 919 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 236 | 928 AV ROGER SALENGRO |

| | |
|-----------|-----------------------|
| 22 AC 237 | 934 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 238 | 944 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 803 | 958 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 804 | 964 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 351 | 965 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 802 | 984 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 244 | 996 AV ROGER SALENGRO |

c) Secteur Centre-Ville

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|------------------------|
| 22 AE 15 | RUE STALINGRAD |
| 22 AE 10 | RUE STALINGRAD |
| 22 AM 500 | 2 RUE ANATOLE FRANCE |
| 22 AM 665 | 4 RUE ANATOLE FRANCE |
| 22 AM 666 | 6 RUE ANATOLE FRANCE |
| 22 AE 18 | 16 BIS RUE STALINGRAD |
| 22 AE 14 | 26 BIS RUE STALINGRAD |
| 22 AE 13 | 28 RUE STALINGRAD |
| 22 AC 457 | 1316 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 458 | 1332 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 459 | 1336 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 474 | 1356 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 473 | 1356 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 475 | 1372 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 476 | 1378 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 477 | 1392 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 17 | 1403 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 798 | 1410 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 232 | 1427 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 12 | 1467 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 399 | 1479 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AE 398 | 1479 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 819 | 1494 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 820 | 1500 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 484 | 1520 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 485 | 1536 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AC 606 | 1564 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 390 | 1586 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 391 | 1606 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 597 | 1608 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 392 | 1614 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 679 | 1625 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 678 | 1625 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 680 | 1625 AV ROGER SALENGRO |

d) Secteur de La Pointe

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|------------------------|
| 22 AM 548 | AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 74 | 1 PAVE DES GARDES |
| 22 AL 240 | 16 AV SULLY |
| 22 AL 239 | 18 AV SULLY |
| 22 AL 238 | 20 AV SULLY |
| 22 AM 481 | 42 PAVE DES GARDES |
| 22 AM 483 | 1925 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 410 | 1938 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 480 | 1945 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 479 | 1969 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 478 | 1986 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 514 | 1989 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 644 | 2012 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 234 | 2013 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 643 | 2020 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 233 | 2025 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 75 | 2049 PAVE DES GARDES |
| 22 AM 565 | 2058 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 564 | 2058 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AM 459 | 2080 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 31 | 2093 PAVE DES GARDES |
| 22 AL 32 | 2093 PAVE DES GARDES |
| 22 AL 30 | 2113 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 29 | 2129 AV ROGER SALENGRO |
| 22 AL 28 | 2137 AV ROGER SALENGRO |

e) Secteur de la Gare Rive Gauche

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|-----------------------|
| 22 AL 190 | 26 RUE ANATOLE FRANCE |
| 22 AL 188 | 28 RUE ANATOLE FRANCE |

f) Secteur de la rue de Jouy

| Référence cadastrale | Adresse |
|----------------------|-----------------------|
| 22 AK 92 | 2 AV GASTON BOISSIER |
| 22 AK 300 | 2 PAVE DE MEUDON |
| 22 AK 169 | 4 PAVE DE MEUDON |
| 22 AK 131 | 9 RUE DE JOUY |
| 22 AK 93 | 14 RUE DE JOUY |
| 22 AK 171 | 21 RUE DE JOUY |
| 22 AK 170 | 21 BIS RUE DE JOUY |
| 22 AK 178 | 25 BIS RUE DE JOUY |
| 22 AL 190 | 26 RUE ANATOLE FRANCE |
| 22 AK 179 | 27 RUE DE JOUY |
| 22 AK 180 | 29 RUE DE JOUY |

| | |
|-----------|----------------|
| 22 AK 184 | 33 RUE DE JOUY |
| 22 AK 185 | 35 RUE DE JOUY |
| 22 AK 392 | 41 RUE DE JOUY |

- **Dit que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.**
- **Dit que, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le plan du périmètre ci-annexé seront transmis au Directeur Départemental des Services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et greffes des Tribunaux de Grande Instance de Nanterre et de Versailles.**
- **Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage en mairie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

| | |
|-----------|--|
| 9/ | DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DPU FONDS DE COMMERCE |
|-----------|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

Par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009), le Conseil municipal avait délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale dans des domaines parfois tributaires de délais très courts.

Cette délibération précisait que le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux) pourrait être ultérieurement délégué.

Après avoir adopté par délibération le 22 octobre 2009 le principe de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et déterminé ce jour ledit périmètre au sein duquel le droit de préemption pourra s'exercer, il est demandé au Conseil municipal de déléguer cette attribution au Maire.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des attributions exercées par délégation du Conseil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Donne délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme suivant les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal soumise lors de cette même séance.**

- **Autorise le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.**
- **Précise que les autres délégations accordées au Maire par la délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 sont maintenues.**

| |
|--|
| 10/ ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La délibération du Conseil municipal n°3288 du 3 avril 2008 portait fixation des indemnités de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Des modifications sont intervenues dans les délégations des maires adjoints et des conseillers municipaux. Ces modifications nécessitent un ajustement des indemnités de fonction telles que définies par la délibération précitée.

En particulier, Madame Anne Duchassaing-Heckel a reçu délégation pour le suivi des familles et personnes en difficultés notamment en matière de logement social. L'exercice effectif de cette délégation, notamment les permanences qui s'y attachent, requiert une disponibilité accrue de cette conseillère municipale.

Parallèlement, Monsieur Michel Bès manifestait le souhait de renoncer à une fraction des indemnités perçues au titre de sa fonction de Maire adjoint.

Il est rappelé que Monsieur le Maire ne perçoit pas d'indemnité de fonction.

Il convient donc, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales de soumettre au Conseil le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 février 2010.

M. BESANÇON relève qu'en tant que républicain, il trouve très curieux qu'il y ait des différences de traitement. Il y a quatre ou cinq catégories, or selon lui, il ne devrait y avoir que les maires adjoints et les conseillers municipaux. Sans ouvrir de débat sur ce point, il estime que vis-à-vis de leurs concitoyens ou même des contribuables, il y a toujours besoin d'une lecture aussi claire et transparente que possible.

M. LE MAIRE présume que la situation est la même dans toutes les collectivités et qu'elle était déjà ainsi avant avril 2008 à Chaville.

M. RIVIER souhaite savoir si la série des conseillers municipaux de la majorité figurant à 83 € dans le tableau signifie qu'ils n'ont pas de délégation.

M. LE MAIRE l'informe que ce n'est pas le cas.

M. RIVIER réplique que c'est présenté comme cela. Il est écrit en effet que quatre conseillers ont une délégation, ce qui sous-entend a priori que les autres n'en ont pas, ou alors qu'elles ne sont pas rémunérées. Dans ce cas, comme l'a noté M. BESANÇON, cela devient compliqué.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. RIVIER qu'il en a toujours été ainsi. Il est logique qu'il y ait plusieurs types de délégations et différentes charges de travail en fonction des délégations, tout comme il est évident qu'aucun système n'est parfaitement juste.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide de fixer le taux des indemnités des maires adjoints selon le tableau récapitulatif ci-après :**

| Noms | | Taux en % de l'IB1015 | Indemnité de base au 1 ^{er} février 2010 | Majoration 15% | Total indemnité mensuelle au 1 ^{er} février 2010 |
|----------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|----------------|---|
| M. Hervé LIEVRE | 1 ^{er} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| Mme Annie RE | 2 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| M. Christophe TAMPON-LAJARRIETTE | 3 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| Mme Hélène PROUTEAU | 4 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| M. François-Marie PAILLER | 5 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| M. Michel BES | 6 ^{ème} adjoint | 8,3 % | 313,95 € | 47,09 € | 361,04 € |
| Mme Geneviève DAËL | 7 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| Mme Armelle TILLY | 8 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |
| Mme Marie-Odile GRANDCHAMP | 9 ^{ème} adjoint | 23,50 % | 888,90 € | 133,33 € | 1 022,23 € |

- **Décide de fixer le montant des indemnités aux quatre conseillers municipaux qui ont des délégations :**

| Noms | Pourcentage | Indemnité mensuelle au 1 ^{er} février 2010 | Délégations |
|-----------------------------|-------------|---|--|
| Mme Carole MIGNARD | 27,0 % | 1 021,29 € | - Vie économique et relations avec les entreprises |
| Mme Bérengère LE VAVASSEUR | 21,5 % | 813,25 € | - Relations avec les établissements scolaires |
| Mlle Anne-Louise MESADIEU | 21,5 % | 813,25 € | - Accueil des nouveaux Chavillois, action culturelle pour la jeunesse, forum des savoirs |
| Mme Anne DUCHASSAING-HECKEL | 21,5 % | 813,25 € | - Médiation sociale |

- **Décide de fixer le montant des indemnités aux conseillers municipaux :**

| Noms | Pourcentage | Indemnité mensuelle | NOMS | Pourcentage | Indemnité mensuelle |
|-----------------------|-------------|---------------------|---------------------------|-------------|---------------------|
| M. Claude LABILLE | 2,20% | 83,21 € | M. Jean-Pierre BOUNIOL | 2,20% | 83,21 € |
| M. Maurice BLANDEAU | 2,20% | 83,21 € | M. Pierre de SAINT SERNIN | 2,20% | 83,21 € |
| Mme Anne BROSSOLLET | 2,20% | 83,21 € | Mme Brigitte PRADET | 2,20% | 83,21 € |
| M. Jean-Pierre CARDIN | 2,20% | 83,21 € | Mme Marie-Sabine GAVOIS | 2,20% | 83,21 € |
| M. Gilles COTHENET | 2,20% | 83,21 € | Mlle Aurélie DESNEE | 2,20% | 83,21 € |
| M. Jacques BISSON | 2,20% | 83,21 € | Mme Nelly FLORENT | 2,20% | 83,21 € |
| M. Jean LEVAIN | 2,20% | 83,21 € | M. Thierry BESANÇON | 2,20% | 83,21 € |
| Mme Jocelyne QUONIAM | 2,20% | 83,21 € | M. Yannick AVELINO | 2,20% | 83,21 € |
| Mme Catherine GRIVEAU | 2,20% | 83,21 € | M. Hubert PANISSAL | 2,20% | 83,21 € |

- **Précise que les indemnités sont réglées mensuellement.**
- **Précise que les montants de ces indemnités seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice brut 1015.**
- **Dit que la dépense correspondante figure au budget primitif communal 2010.**

11/ TAXES D'URBANISME : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En vertu de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal d'une collectivité territoriale au profit de laquelle sont perçues les taxes d'urbanisme est compétent pour accorder, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Le 7 janvier 2010, une demande de remise gracieuse est présentée à la Commune par le Trésorier Principal de Puteaux. Elle concerne Monsieur et Madame EGLI Stéphane, au titre du permis de construire n°022 07 C 0815 accordé pour procéder à l'extension d'une maison individuelle sise 17, rue Edouard Rougeaux.

Le montant de la majoration occasionnée par le retard de paiement de la taxe local d'équipement (TLE) s'élève à quarante huit euros (48 €). Ledit retard a été motivé par un dépassement du coût des travaux et le paiement d'une facture importante du fait d'un sinistre.

En raison de l'apparente bonne foi des redevables et du faible montant exigé, le comptable public propose d'accorder une remise des pénalités aux intéressés en précisant que la première échéance de la taxe est à ce jour totalement payée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Accorde à Monsieur et Madame EGLI Stéphane, en application de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales et sur proposition favorable du comptable public, une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n°022 07 C 0815 accordé pour procéder à l'extension d'une maison individuelle sise 17, rue Edouard Rougeaux ; le montant de la majoration s'élevant à quarante huit euros (48 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

| |
|--|
| 12/ DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC CENTRE VILLE |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 24.06.2009) le Conseil municipal a sollicité le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Arc de Seine », pour déclarer d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville de Chaville.

Par délibérations n°3464, n°3565 et n°3466 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2008), le Conseil municipal a approuvé les dossiers de création et de réalisation modificatifs ainsi que le programme modificatif des équipements de la ZAC.

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » s'est prononcé en faveur de la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC de Chaville compte-tenu des orientations définies dans les dossiers de création et de réalisation modificatifs approuvés le 15 septembre 2009.

Afin de commencer la phase opérationnelle de la ZAC, la commune de Chaville, en tant que propriétaire de nombreux biens, libres ou à libérer au fur et à mesure des relogements ou des désaffectations, souhaite autoriser Arc de Seine Aménagement à déposer les permis de démolir sur l'ensemble de ses biens dans le périmètre.

En effet, les dépôts de permis de démolir sont nécessaires puisque le Conseil municipal, par délibération n°3176 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal, conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, des demandes de permis de démolir doivent être déposées par Arc de Seine Aménagement sur l'ensemble des emprises appartenant à la ville nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

M. AVELINO annonce que le groupe socialiste votera contre cette délibération pour souligner deux choses : d'une part, le dessaisissement qui a été relevé tout à l'heure et d'autre part, puisqu'il s'agit de démolir des propriétés communales dans le périmètre de la ZAC, la destruction future d'un équipement communal pourtant toujours en état, à savoir l'école maternelle. Il rappelle qu'ils sont dans un contexte où le nombre de classes à Chaville est à ce jour en limite de capacité et qu'avec les objectifs du PLH, dans le futur, ils seront en déficit de locaux.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne souhaite pas revenir sur ce débat sur l'école qu'ils ont déjà eu auparavant. En revanche, il réfute la notion de dessaisissement qui était le mot de M. RIVIER et que M. AVELINO a repris. Il certifie qu'il n'y a aucun dessaisissement. Certes, l'aménageur est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, mais c'est bien la Ville qui va les attribuer, de même qu'ensuite, ce sera la Ville qui attribuera les permis de construire. Il réaffirme donc qu'il n'y a aucun dessaisissement à aucun moment. Ce sont simplement des procédures administratives qui sont appliquées très couramment quand il y a des cessions d'actifs pour permettre d'accélérer les choses.

M. LE MAIRE ajoute qu'en outre, au sein de GPSO, il a la délégation des opérations d'urbanisme d'intérêt communautaire.

Par 26 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Autorise la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », représentée par Monsieur Raymond Loiseleur, dont le siège social est situé 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux (92190), à déposer les demandes de permis de démolir sur l'ensemble des parcelles appartenant à la Ville nécessaires à la réalisation de la ZAC Centre Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

| |
|---|
| 13/ ACTUALISATION 2010 DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT |
|---|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le Plan d'Occupation des Sols de la ville¹, les dispositions de l'article 12 (applicables pour chaque zone) prévoient notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, de verser une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement.

Par délibération n°2178 du Conseil municipal du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), la commune de Chaville a donc institué et fixé le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 9 451,84 euros (62 000 francs).

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.332-7-1 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la

¹ *Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007) et en cours de révision depuis le 27 mars 2009 (RD du 1^{er} avril 2009)*

construction connu à cette date.

La délibération n°3368 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 23 décembre 2008) fixe actuellement le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 13 955,00 euros.

Cette participation doit donc être actualisée dans les conditions fixées par la circulaire du 25 novembre 2009 NOR : DEVU 094955C relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Compte-tenu que l'indice publié au 1^{er} novembre 2009 est, pour la première fois depuis la mise en place de cette participation, moins élevée que celui de l'année précédente, le montant de la participation ne s'élèvera donc qu'à 13 383, 00 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

Bien qu'il regrette la diminution de 5 % de cette participation parce que cela ne va pas du tout dans le sens du développement durable, **M. RIVIER** indique que le groupe « Agir ensemble » votera pour, en fonction de ce que **M. TAMPON-LAJARRIETTE** a dit et puisque c'est simplement l'application d'un texte. C'est donc une clause technique, même si la conséquence ne leur semble pas satisfaisante.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il est d'accord sur ce point et que cela sera réactualisé dans le PLU.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Décide de fixer, en application de la loi S.R.U n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire NOR : DEVU 094955C, à 13 383,00 euros la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

14/ DENOMINATION DE LA RUE CONTIGÜE AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le nouveau groupe scolaire du centre ville ouvrira ses portes au cours du dernier trimestre 2010. Compte tenu de la création d'une voirie nouvelle permettant l'accès à l'école maternelle des Pâquerettes, il s'avère nécessaire de dénommer cette rue.

Une réflexion a été menée et a abouti au choix de « rue de Barnet ». En effet, Chaville est jumelé depuis 1959 avec Barnet, cité résidentielle de 350 000 habitants située à 15 kilomètres au nord-ouest de Londres, où depuis 2006, une « Chaville way » existe. Au lendemain du 50^{ème} anniversaire de ce jumelage, l'opportunité de nommer cette nouvelle voie permet donc au Conseil municipal de Chaville d'affirmer ses liens d'amitié avec Barnet et de confirmer son engagement dans l'Europe.

Le Conseil municipal est donc sollicité en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales pour donner à la rue contiguë au nouveau groupe scolaire, la dénomination de « rue de Barnet ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

M. PANISSAL estime que c'est une excellente idée mais qu'il faudra peut-être penser aux deux autres communes jumelées. Puisqu'ils en sont à donner un nom aux nouvelles rues, il prévient qu'il va écrire au Maire afin de faire une proposition officielle pour que la nouvelle place du marché porte le nom de Marcel HOULIER.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Décide de donner à la rue contiguë au nouveau groupe scolaire, la dénomination de « rue de Barnet ».**

| |
|--|
| 15/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM EN FORET DOMANIALE DE MEUDON ET A L'AIRE D'ACCUEIL DU PARC DE LA MARTINIÈRE EN FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES |
|--|

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

Une convention d'utilisation du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon (référence ONF : parcelles 63-64 et 66 p.p) a été signée le 5 octobre 1979 entre la commune de Chaville et l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour une durée de 18 ans, renouvelée par convention du 11 février 1998.

Par acte du 17 avril 1992, la commune de Chaville et l'ONF ont conclu un accord sur l'utilisation de l'aire d'accueil du Parc de la Martinière (référence ONF : parcelle 133) en forêt domaniale de Fausses-Reposes.

Ces conventions étant arrivées à échéance et il convient de les renouveler.

L'ONF a transmis à la commune de Chaville un projet de convention pour l'utilisation et l'entretien du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon située sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 32, et de l'aire d'accueil du Parc de la Martinière en forêt domaniale de Fausses-Reposes située sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 5, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période triennale, à compter du 1^{er} mars 2010.

La présente délibération a pour objet d'approuver et de signer la convention précitée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 février 2010.

Etant voisin du parc de la Martinière, **M. RIVIER** souhaite intervenir au sujet de son entretien. Il est prévu dans cette convention que la Ville assure toute une série de travaux d'entretien : « entretien du végétal, entretien de la voirie, opérations de propreté, entretien et renouvellement des installations techniques, barrières, clôtures, bornes, etc., corbeilles, fossés ». Or, il témoigne que ce n'est pas le cas du parc de la Martinière qui est complètement à l'abandon. Il faut donc changer la situation présente, parce qu'actuellement, en dépit de la signature d'une convention d'entretien, la Ville ne fait pas ces travaux.

MME GRANDCHAMP concède qu'il y a eu un oubli de cette aire d'accueil mais signale qu'il a été réparé depuis un mois ou deux. Elle présume que M. RIVIER n'a pas dû y retourner depuis ce laps de temps. Les ronces ont été coupées et l'aire a été dégagée. A sa demande, le service des espaces verts est intervenu sur cette aire d'accueil et continuera d'y intervenir.

M. LE MAIRE reconnaît en revanche que depuis la tempête de 1999, M. RIVIER a raison, peu de choses avaient été faites par la Ville.

Cette compétence ayant été transférée, M. LE MAIRE affirme qu'il insistera auprès de la communauté d'agglomération pour que tout soit vraiment entretenu, parce qu'il est conscient que c'est un problème pour tous les habitants du quartier, dont certains lui ont déjà fait la remarque.

M. BESANÇON relève qu'il s'agit de deux natures de terrain qui sont différentes. Bien que cela ne soit pas très visible à travers cette convention, il pense qu'il faut en prendre conscience, même s'il suppose que tout le monde connaît ces deux endroits. La dénomination « lieu de détente physique et morale » est peut-être surtout vraie pour la Mare Adam qui est, elle, bien entretenue. C'est effectivement assez reposant, et pour cause, le voisinage est calme. Il estime qu'il faut donc être prudent sur les projets envisagés avec une maison forestière. Certes, c'est une bonne idée d'exploiter au mieux ce lieu mais il faut faire attention à ne pas aller trop loin. M. BESANÇON comprend les réserves de l'ONF à ce sujet. Si cela doit être un lieu privilégié, il faut qu'il le soit durablement. M. le Maire ayant précédemment évoqué la possibilité de construire un aménagement pour les centres de loisirs...

M. LE MAIRE réfute cette affirmation.

M. BESANÇON reprend son propos par les termes de « relais » ou « quelque chose qui puisse accueillir ».

M. LE MAIRE ajoute « à caractère pédagogique sur la forêt ».

M. BESANÇON note que M. le Maire a quand même parlé de vélo ou de VTT...

M. LE MAIRE rétorque que cela n'a pas de rapport avec la maison de la forêt. Il a seulement indiqué qu'en général, la municipalité voyait avec l'ONF de quelle façon ils pourraient contribuer à organiser les flux entre cyclistes, randonneurs, etc., ce qui est un vrai problème pour la forêt.

M. BESANÇON accorde qu'il s'agit d'un vrai problème pour la forêt en général et notamment pour le parc de la Mare Adam, puisqu'il est rappelé que les cyclistes y sont interdits sauf pour les enfants.

M. LE MAIRE précise qu'il ne pensait pas au parc de la Mare Adam en parlant des cyclistes, mais au site autour.

M. BESANÇON conclut qu'il voulait seulement attirer l'attention, par rapport à d'éventuels projets, sur le fait qu'il fallait que cela reste un endroit privilégié.

M. LE MAIRE affirme être d'accord avec M. BESANÇON sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération pour l'utilisation et l'entretien du parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon, située sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 32, et de l'aire d'accueil du Parc de la Martinière en forêt domaniale de Fausses-Reposes, située sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 5, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période triennale, à compter du 1^{er} mars 2010.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> |
|--|

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

MME QUONIAM requiert des informations sur la décision 1799 du 15 janvier 2010.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une convention signée avec l'Estampe dans le cadre de son départ de l'ex Académie des Beaux-Arts, de façon à lui permettre de poursuivre normalement ses activités sans qu'elle ait besoin d'investissements importants. C'est du matériel qui n'était pas utile à la commune et qui était très largement amorti, en particulier une presse, ce qui est évidemment important pour quelqu'un qui fait de la gravure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h14.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine